



CONSEIL MUNICIPAL

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 15 OCTOBRE 2015 A 19h30
SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE**

L'an deux mille quinze, le quinze octobre à 19h45, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le neuf octobre deux mille quinze à se réunir, s'est assemblé dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 33.

M. LE MAIRE propose de désigner le plus jeune des conseillers présents, Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents au début de la séance :

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme RE, M. TAMPON-LAJARRIETTE, Mme TILLY, M. PANISSAL, M. PAILLER, Mme GRANDCHAMP, M. BISSON, Mme LE VAVASSEUR, M. BES, Mme BROSSOLLET, M. COTHENET, Mme KALAYJIAN, M. DE VARINE-BOHAN, M. LEBAS, M. GOSSET, Mme DE QUENETAÏN, Mme DUCHASSAING-HECKEL, M. DELPRAT, Mme NICODEME-SARADJIAN, Mme FOURNIER, Mme GRIVEAU, M. BESANÇON, Mme LIME-BIFFE, Mme COUTEAUX, M. TARDIEU.

Absents ayant donné procuration :

M. BOUNIOL, a donné procuration à Mme DUCHASSAING-HECKEL
Mme PRADET, a donné procuration à Mme LE VAVASSEUR
Mme MESADIEU, a donné procuration à M. LIEVRE

Arrivés en cours de séance :

M. ERNEST, 19h47, lors de la présentation du programme des manifestations
Mme VICTOR, 19h49, lors de la présentation du programme des manifestations
M. LEBRETON, 20h01, lors de l'examen du projet de délibération n°DEL01_2015_0091

Désignation du secrétaire de séance :

Mme FOURNIER, désignée à l'unanimité par l'assemblée communale, a procédé à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant aux procès-verbaux des Conseils municipaux du 31 mars 2015 et du 22 juin 2015, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2015 est approuvé à l'unanimité (vote n°2).

AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)
--

I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

- 1.1/ Budget communal - Décision modificative n°2 du budget 2015
- 1.2/ Actualisation de l'autorisation de programme pour l'opération de construction de l'Equipement Culturel et de Loisirs
- 1.3/ Transfert des éléments de l'actif du SSIAD et reprise des résultats du Centre Communal d'Action Sociale à la ville de Chaville
- 1.4/ Budget supplémentaire 2015 du Service de Soins Infirmiers à Domicile
- 1.5/ Contrat de développement département des Hauts-de-Seine / ville de Chaville – Avenant n°1
- 1.6/ Commission consultative des services publics locaux – Travaux effectués en 2014
- 1.7/ Transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité - Convention entre la Préfecture des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville - Avenant n°1
- 1.8/ Attribution des marchés de prestations de service d'assurances pour la ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale
- 1.9/ Mise à jour du tableau des effectifs communaux
- 1.10/ Projet de décret constitutif du futur établissement public territorial concernant la commune de Chaville - Avis du Conseil municipal

II/ VIE LOCALE

- 2.1/ Règlement intérieur du service de la restauration collective
- 2.2/ Participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune pour l'année scolaire 2015-2016
- 2.3/ Convention avec le département des Hauts-de-Seine - Financement du « Relais assistants parentaux »
- 2.4/ Convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine – Renouvellement du label « Charte de qualité 92 » relatif à la garde au domicile
- 2.5/ Rapport d'activité 2014 du SICESS
- 2.6/ Avis sur l'abrogation du titre d'existence légale de l'Etablissement Particulier de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve
- 2.7/ Attribution de subventions

III/ CADRE DE VIE

- 3.1/ Implantation d'un réseau de communications électroniques très haut débit – Convention d'occupation du domaine public au profit du département des Hauts-de-Seine
- 3.2/ Dénomination d'une voie publique – Hommage à Marcel HOULIER
- 3.3/ Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – Adhésion de la Commune au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires »
- 3.4/ Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne – Désignation des représentants de la Commune au comité syndical
- 3.5/ Contrat n°2002-01 de délégation du service public de production et distribution d'énergie calorifique - Avenant n°1
- 3.6/ Délégation du service public de production et distribution d'énergie calorifique - Convention d'occupation temporaire du domaine public - Avenant n°1
- 3.7/ Attribution du marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques

- 3.8/ Avenant de transfert au marché n°2012-040 ayant pour objet la fourniture de végétaux et de produits horticoles - Lot n°7 « Fourniture de produits horticoles »
- 3.9/ Constitution d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour des travaux, diverses prestations et l'achat de fournitures en matière d'espaces verts
- 3.10/ Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz

IV/ AMENAGEMENT

- 4.1/ Approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée
- 4.2/ ZAC du Centre-Ville – Traité de concession entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la Ville – Avenant n°4
- 4.3/ Rénovation urbaine du carrefour du Puits-sans-Vin – Ilot Résistance/Salengro - Désaffectation et déclassement des terrains et bâtiments sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance
- 4.4/ Classement dans le domaine public des parcelles AM 715, AM 717 et AM 719
- 4.5/ Remise gracieuse des pénalités de retard de paiement des taxes d'urbanisme à la SCCV Chaville 120 Salengro
- 4.6/ Remise gracieuse de loyers accordée à Monsieur Kevin CAPPELIE
- 4.7/ Orientation d'Aménagement et de Programmation Gare Rive Droite – Levée de la réserve du commissaire enquêteur concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique
- 4.8/ Opération urbaine de redynamisation du commerce de Chaville (2^{ème} tranche) - Avenant n°1 à la convention du 3 mars 2014 passée avec la Préfecture des Hauts-de-Seine

V/ VŒUX

- 5.1/ Vœu de la Majorité pour soutenir l'accueil de réfugiés de guerre
- 5.2/ Vœu du groupe « Chaville Pour Vous » pour que Chaville accueille des réfugiés

VI/ POINT D'INFORMATION

- Mise à disposition d'agents communaux

EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

1.1/ BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2015

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2015_0020 du 31 mars 2015 (R.D. du 2 avril 2015), le Conseil municipal a voté le budget primitif 2015 de la Ville. Ce dernier a été modifié par une décision modificative n°1 par délibération n°DEL01_2015_0052 du Conseil municipal du 22 juin 2015 (R.D. du 25 juin 2015).

Celui-ci doit être à nouveau corrigé ainsi qu'il suit, tout en respectant les principes relatifs au vote et au maintien de l'équilibre du budget.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement de la décision modificative s'équilibre à 60 900,00 € en dépenses et recettes.

1.1. Dépenses

Chapitre 12 (Charges de personnel et frais assimilés) : + 30 900 € au compte 64131.

Cette somme est nécessaire pour financer :

- le remplacement d'agents en congé maternité ;
- et le renforcement en moyens humains du service des archives.

Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) : + 30 000 € au compte 657362 pour ajuster la subvention allouée au Centre Communal d'Action Sociale. En effet, ce budget doit être abondé afin de permettre la prise en charge des frais de gardiennage du local dédié aux sans-abris sur la période courant du mois d'octobre au mois de décembre et le règlement de charges locatives dues à l'OPIEVOY.

1.2. Recettes

Chapitre 74 (Dotations, subventions et participations) : + 60 900,00 € au compte 74718.

Le montant inscrit à ce chapitre concerne le solde de la subvention perçu par la Ville, au titre du fonds d'amorçage des rythmes scolaires.

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement de la décision modificative s'équilibre à 293 561,30 € en dépenses et en recettes.

2.1. Dépenses

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés) : + 10 561,30 € au compte 165.

Dans le cadre de l'achat du fonds de commerce de la boulangerie, détenu par Monsieur et Madame ALIX, la Ville doit leur rembourser la somme de 10 561,00 €. Elle correspond au dépôt de garantie qu'ils avaient versé aux conjoints MILLET, pour la location des murs de leur fonds de commerce. Il est précisé que Madame MILLET a remboursé à la Ville ce dépôt de garantie comme le stipulait la convention entre les parties.

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : - 195 500,00 €.

Par suite du réajustement des crédits, il y a lieu de diminuer les crédits inscrits, non utilisés afin de les transférer sur les opérations individualisées.

Chapitre 23 (Immobilisations en cours) : - 124 080 €.

De la même façon que précédemment, il s'agit d'un redéploiement de crédits non utilisés afin de les transférer sur les opérations individualisées.

Chapitre 041 - Ordre à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales) : + 283 000,00 €, répartis comme suit :

- + 72 950,00 € au compte 2115 ;
- et + 210 050,00 € au compte 2138.

Ces crédits qui s'équilibrent en dépenses et recettes ont pour objet l'intégration dans l'actif de la Ville de trois parkings, d'un terrain de tennis et d'une micro-crèche réservés à la Ville dans le cadre de la construction du programme de logements situé 5 à 11, rue des Petits Bois.

Opérations individualisées :

Opération 1003 (Groupe scolaire Paul Bert/Les Pâquerettes) : + 50 € au compte 2313.

Ce montant a pour objet de financer les effets de la hausse du taux de TVA.

Opération 1006 (Construction de l'Équipement Culturel et de Loisirs) : + 311 700,00 € répartis comme suit :

- + 93 800,00 € au compte 2313 ;
- et + 217 900,00 € au compte 2031.

Ces inscriptions de crédits issues d'un transfert des chapitres 20 et 23 - hors opérations individualisées - corrigent une erreur d'imputation des frais de maîtrise d'œuvre et de financer les effets de la hausse du taux de TVA intervenue en 2014, de prendre en compte la révision des prix des marchés et le paiement de l'assurance décennale.

Opération 1007 (Hôtel de Ville) : + 20,00 €, au compte 2313.

Ce montant a pour objet de financer les effets de la hausse du taux de TVA.

Opération 1009 (Atrium) : + 7 800 € (+ 7 700 € au compte 2031 et + 100 € au compte 21318) destinés à financer la hausse du taux de TVA et la rémunération due au maître d'œuvre suite à la ratification d'un avenant.

Opération 1010 (Tennis couverts) : +10 € au compte 2031, destinés au paiement d'un reliquat de TVA suite à la hausse du taux de cette dernière.

2.2. Recettes

Chapitre 16 (Emprunts et dettes assimilés) : + 10 561,30 € au compte 165.

Cette inscription de crédits prend en compte dans les comptes de la Ville le dépôt de garantie remboursé à la Ville par Madame MILLET. Ce dernier doit être rétrocédé aux conjoints ALIX pour 10 561,00 € et 0,30 € à Madame MILLET suite à un trop versé.

Chapitre 041 - Ordre à l'intérieur de la section d'investissement (opérations patrimoniales) : + 283 000,00 € (écriture de contrepassation de celle indiquée plus avant en dépenses au même chapitre 041).

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette décision modificative n°2 du budget 2015 de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à 60 900,00 € et en investissement à 293 561,30 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

Le Conseil municipal (votes n°3 à 16 – délibération n°DEL01_2015_0090) :

- **Adopte, chapitre par chapitre, la décision modificative n°2 du budget 2015 de la Ville telle que prévue dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 4)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	30 900,00 €	32	-	-	3
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	30 000,00 €	32	-	-	4

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	60 900,00 €	32	-	-	5

SECTION D'INVESTISSEMENT (pages 5 et 29 à 33 pour les opérations d'équipement)

Dépenses

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
20	IMMOBILISATION INCORPORELLES	-195 500,00 €	32	-	-	6
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-124 080,00 €	32	-	-	7
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	10 561,30 €	32	-	-	8
OP 1003	GROUPE SCOLAIRE PAUL BERT/PAQUERETTES	50,00 €	32	-	-	9
OP 1006	EQUIPEMENT CULTUREL ET DE LOISIRS	311 700,00 €	32	-	-	10
OP 1007	HOTEL DE VILLE	20,00 €	32	-	-	11
OP 1009	ATRIUM	7 800,00 €	32	-	-	12
OP 1010	TENNIS COUVERTS	10,00 €	32	-	-	13
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	283 000,00 €	32	-	-	14

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	10 561,30 €	32	-	-	15
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	283 000,00 €	32	-	-	16

1.2/ ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'EQUIPEMENT CULTUREL ET DE LOISIRS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

En vertu des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des collectivités territoriales, les opérations d'investissement présentant un caractère pluriannuel et un volume financier important peuvent faire l'objet d'engagements spécifiques appelés « autorisations de programme ».

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles doivent être votées par l'assemblée délibérante de manière distincte par rapport au vote du budget.

Ces autorisations de programme sont présentées avec un échéancier pluriannuel de crédits de paiement, les crédits inscrits dans le budget de l'année N constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant cette année.

C'est ainsi qu'a notamment été votée par délibération n°3539 du Conseil municipal du 8 avril 2010 (R.D. du 14 avril 2010) une autorisation de programme pour l'opération de construction de l'équipement culturel et de loisirs destiné notamment à reloger la « Maison des Jeunes et de la Culture ».

Le montant de cette autorisation de programme a été actualisé à deux reprises et dernièrement par délibération n°DEL01_2014_0004 du Conseil municipal du 6 février 2014 (R.D. du 12 février 2014), pour être porté à 10 100 000 €.

Afin de tenir compte de la hausse du taux de TVA, des révisions des prix des marchés et de la souscription de l'assurance décennale, il est nécessaire d'abonder l'autorisation de programme et de la porter à 10 220 000 €, modifiant le nouvel échéancier comme suit :

AP 2010 MJC/ECL actualisée	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016
10 220 000 €	5 043,53 €	197 507,40 €	357 832,38 €	1 421 305,03 €	4 711 999,35 €	3 513 200,00 €	13 112,31 €

Il était précisé par délibération n°DEL01_2014_0004 du 6 février 2014 que le plan de financement de l'opération s'établissait comme suit :

- subvention de l'Etat : 180 000 € ;
- subvention de la Région : 178 500 € ;
- subvention du Département : 343 011 € ;
- participation de la SPL : 1 584 000 €
- vente à la SPL de la parcelle actuelle de la MJC : 835 000 € ;
- FCTVA : 1 563 682 €.

Soit un total de recettes : 4 684 193 €.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01_2015_0091) :

- **Approuve une actualisation de 120 000 € du montant de l'autorisation de programme précédemment délibéré à 10 220 000 € pour l'opération de construction de « l'Equipement Culturel et de Loisirs » avec un échéancier prévisionnel de crédits de paiements qui s'établit comme suit :**

AP 2010 MJC/ECL actualisée	Réalisé 2010	Réalisé 2011	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	CP 2015	CP 2016
10 220 000 €	5 043,53 €	197 507,40 €	357 832,38 €	1 421 305,03 €	4 711 999,35 €	3 513 200,00 €	13 112,31 €

1.3/ TRANSFERT DES ELEMENTS DE L'ACTIF DU SSIAD ET REPRISE DES RESULTATS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A LA VILLE DE CHAVILLE

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01_2014_0132 du 13 octobre 2014 du Conseil municipal de la ville de Chaville et délibération n°DEL03_2014_0029 du 16 octobre 2014 du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), il a été décidé de transférer la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS à la Ville. Ce transfert a entraîné comme conséquence le rattachement du budget annexe du SSIAD au budget communal à compter du 1^{er} janvier 2015. Ce budget annexe demeure soumis à l'instruction budgétaire et comptable M22.

Cette délibération a pour objet le transfert de certains éléments de bilan et d'actif concernant exclusivement le SSIAD du CCAS à la Ville.

Ainsi, dans un premier temps, il y a lieu d'autoriser le transfert par le comptable assignataire de la Ville et du CCAS des résultats arrêtés au compte administratif 2013 du SSIAD pour la section de fonctionnement et au compte administratif 2014 du SSIAD pour la section d'investissement.

Le résultat de l'exercice 2013 présente un excédent de 33 478,64 € en fonctionnement qui a été comptabilisé par le comptable assignataire au crédit du compte 12 pour ce même montant.

Le résultat de l'exercice 2014 présente un excédent de 16 803,66 € en investissement. Ce dernier est porté en recettes sur la ligne budgétaire « Excédent ou déficit cumulé d'investissement reporté », de la section d'investissement.

Dès lors, il convient d'affecter ces résultats comptables au budget annexe du SSIAD dans le cadre d'un budget supplémentaire comme suit : au chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » pour un montant de 33 478,64 € et au chapitre 001 « Excédent cumulé d'investissement reporté » pour un montant de 16 803,66 €.

Par ailleurs, il convient de transférer du CCAS sur la Ville les éléments d'actifs du SSIAD, détaillés en annexe de la présente délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

Par 26 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01_2015_0092) :

- *Autorise*, le comptable assignataire de la ville de Chaville et du Centre Communal d'Action Sociale à transférer du CCAS à la Ville, le crédit du compte 11064.2013 du budget du SSIAD, pour un montant de 33 478,64 €.
- *Autorise*, le comptable assignataire de la ville de Chaville et du Centre Communal d'Action Sociale à transférer du CCAS à la Ville, l'excédent cumulé d'investissement de l'exercice 2014 du SSIAD, pour un montant de 16 803,66 €.
- *Autorise*, le comptable assignataire de la ville de Chaville et du Centre Communal d'Action Sociale, à transférer du CCAS sur la Ville, les éléments d'actifs du SSIAD, détaillés en annexe de la présente délibération.

1.4/ BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2015 DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
--

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Le budget supplémentaire qui est proposé est une décision modificative particulière car il s'agit d'un acte d'ajustement du budget primitif 2015, par rapport :

- à la fixation par l'Agence Régionale de Santé (ARS) de la dotation globale de soins 2015 ;
- à la reprise du résultat de clôture 2013 pour le fonctionnement et de celui de 2014 pour l'investissement.

1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 39 378,88 € en dépenses et en recettes.

1.1. Recettes de fonctionnement

1.1.1. Chapitre 002 « Excédent reporté de fonctionnement »

+ 33 478,64 € de crédits sont inscrits au chapitre 002. Ces crédits correspondent à la reprise du résultat comptable excédentaire 2013.

(pour rappel : Recettes de fonctionnement 2013 = 607 648,17 € / Dépenses de fonctionnement 2013 = 574 169,53 €)

1.1.2. Chapitre 017 « Produits de la tarification »

Les crédits inscrits au budget primitif 2015 au titre de la dotation prévisionnelle de l'Agence Régionale de Santé étaient de 642 751 €, se décomposant ainsi :

- 535 626 € pour le secteur personnes âgées ;
- 107 125 € pour le secteur personnes handicapées.

Le montant définitif de la dotation globale, arrêté par l'ARS pour 2015 s'élève donc à 648 651,24 €, décomposé ainsi :

- 542 735,42 € pour le secteur personnes âgées ;
- 105 915,82 € pour le secteur personnes handicapées.

Soit un ajustement de :

- + 7 109,42 € au compte 731112 ;
- - 1 209,18 € au compte 7312111.

1.2. Dépenses de fonctionnement

Pour équilibrer la section de fonctionnement, 39 378,88 € de crédits sont ajoutés de la manière suivante :

- Chapitre 011 : + 14 000 €
 - Electricité (compte 60612) : + 1 000 €
 - Couches – Alèses – Produits absorbants (compte 606261) : + 3 000 €
 - Autres produits non stockés (compte 62628) : + 3 000 €
 - Voyages et déplacements (compte 6251) : + 7 000 €
- Chapitre 016 : + 25 378,88 €
 - Locations immobilières (compte 6132) : 10 000 €
 - Charges locatives (compte 614) : + 5 000 €
 - Formation (compte 6184) : + 10 378,88 €

2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 16 803,66 € en dépenses et en recettes.

2.1. Recettes d'investissement

16 803,66 € de crédits sont inscrits au chapitre 001 « Excédent cumulé d'investissement reporté » correspondant à la reprise du résultat de clôture 2014 de la section d'investissement.

2.2. Dépenses d'investissement

Afin de respecter la règle de l'équilibre budgétaire, 16 803,66 € de crédits sont inscrits au chapitre 003 « Excédent prévisionnel d'investissement ». Le report de l'excédent cumulé d'investissement provoque en effet un surplus de ressources sans pour autant avoir de dépenses d'investissement correspondantes.

Le budget supplémentaire 2015 du service de Soins Infirmiers à Domicile s'équilibre donc à + 39 378,88 € en section de fonctionnement et à +16 803,66 € en section d'investissement.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

Le Conseil municipal (votes n°19 à 24 – délibération n°DEL01_2015_0093) :

- **Vote, chapitre par chapitre, le budget supplémentaire du budget 2015 du SSIAD, tel qu'il est prévu dans le document budgétaire ci-joint.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT (page 2)**Dépenses**

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
011	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION	14 000,00 €	33	-	-	19
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	25 378,88 €	33	-	-	20

Recettes

Chapitres		Montants	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	5 900,24 €	33	-	-	21
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	33 478,64 €	33	-	-	22

SECTION D'INVESTISSEMENT (page 3)**Dépenses**

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
003	RESULTAT PREVISIONNEL D'INVESTISSEMENT	16 803,66 €	33	-	-	23

Recettes

Chapitre		Montant	Pour	Contre	Abstention	Vote n°
001	EXCEDENT CUMULE D'INVESTISSEMENT REPORTE	16 803,66 €	33	-	-	24

1.5/ CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE / VILLE DE CHAVILLE AVENANT N°1

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Un contrat de développement entre le département des Hauts-de-Seine et la ville de Chaville, concernant la programmation d'investissement, a été signé le 13 décembre 2013 pour une durée de trois ans, attribuant à la commune de Chaville une aide financière d'un montant total de 1 700 000 €, comprenant les opérations suivantes :

- la restructuration et la rénovation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » pour un montant de 1 000 000 € ;
- la rénovation du gymnase « Léo Lagrange » pour un montant de 700 000 €.

Dans le contexte actuel de fortes contraintes budgétaires, la municipalité s'est vue dans l'obligation de différer la réalisation des travaux de rénovation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris », qui représentent un coût de plusieurs millions d'euros, nécessitant la mobilisation d'un emprunt conséquent.

Par courrier en date du 12 janvier 2015 et conformément à l'article 7 du contrat, la Commune a sollicité le redéploiement de l'aide initialement prévue pour le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » sur des programmes prévus sur la durée du contrat conclu avec le Département.

A l'issue de l'instruction de cette demande de redéploiement par le Conseil départemental, la Ville a obtenu l'accord pour une modification à hauteur de 250 000 €, selon le tableau suivant :

Section d'investissement	Montant HT de l'opération	Subvention Initiale	Subvention suite à l'avenant
Restructuration et rénovation du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris »	8 560 000 €	1 000 000 €	Opération retirée du contrat
Rénovation du gymnase « Léo Lagrange » (fongibilité)	1 191 095 €	700 000 €	950 000 €
TOTAL	9 751 095 €	1 700 000€	950 000 €

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

Par 26 voix pour et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°25 – délibération n°DEL01_2015_0094) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, au contrat de développement Département / ville de Chaville (2013-2015) conclu avec le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui feraient suite à la présente et notamment ledit avenant n°1.**

1.6/ COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX TRAVAUX EFFECTUES EN 2014

M. PAILLER, maire adjoint délégué en matière de travaux, circulation, transports, manifestations patriotiques, sécurité, cimetières, santé, et président de la CCSPL en remplacement du Maire, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, un état des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) au cours de l'année précédente doit être présenté l'année suivante au Conseil municipal.

Ainsi, la CCSPL s'est réunie, une première fois, le 20 janvier 2014 pour examiner le rapport de présentation concernant le renouvellement de la délégation de service public de la restauration collective.

Dans ce rapport, ont été présentés :

- les caractéristiques du service et son organisation actuelle ;
- les différents modes de gestion envisageables ;
- le mode de gestion proposé et le contenu de la future gestion.

La commission consultative des services publics locaux a émis un avis favorable au principe de délégation par affermage de la restauration collective.

La CCSPL s'est ensuite réunie le 4 novembre 2014, pour examiner les rapports annuels 2013 :

- de la société SOGERES, délégataire du service public de la restauration collective ;
- de la société COFELY, délégataire du service public du chauffage urbain ;
- du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, portant sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable ;
- de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;
- de la Communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », portant sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Lors de l'examen de ces rapports, qui ont par ailleurs été présentés au Conseil municipal le 8 décembre 2014, les membres de la CCSPL ont particulièrement abordé lors de cette séance les points suivants :

- La restauration collective :
 - Constatation pendant deux années de suite des problèmes d'hygiène à la cuisine centrale de Rueil Malmaison. L'hygiène alimentaire étant très réglementée, ces problèmes restent cependant mineurs. Des contrôles sont faits sur site par la Ville et à la cuisine centrale par la SOGERES.
 - Reconnaissance de l'intérêt de l'éducation nutritionnelle des enfants.
 - Mise en relief du caractère très fluctuant du montant des impayés d'une année sur l'autre en raison du système interne de relance de la SOGERES.
 - Appréciation de la qualité des plats servis selon des critères très précis, gustatifs et microbiologiques. L'évaluation est faite par la Ville et un questionnaire est remis une fois par an aux enfants par la SOGERES.
 - Interrogation sur l'utilité d'une composante Bio dans un repas : aucune utilité en réalité.
 - Interrogation sur la quantité de repas et d'aliments jetés et sur le recyclage des déchets alimentaires. Les déchets alimentaires représentent 40% des déchets au niveau national. Ce rapport n'est pas connu au niveau communal en raison de la difficulté de quantifier le poids des déchets.
- Le chauffage urbain :
 - Absence de visibilité dans le rapport concernant l'impact du groupe scolaire sur la consommation de chaleur.
 - Nécessité d'un avenant au contrat de délégation de service public en cas d'augmentation de l'approvisionnement en chaleur.
- L'eau potable :
 - Baisse constante de la consommation de l'eau depuis quelques années en raison des économies faites par les ménages et de la réduction du volume des fuites sur les tuyaux.
 - Contrôle de l'eau en continu par le SEDIF.
 - Absence de cas de saturnisme connu dû à l'eau potable sur le territoire du SEDIF. Il n'y a plus aucun branchement en plomb du trottoir jusqu'au compteur. Après le compteur, il appartient au particulier seul d'éliminer le plomb. Il s'agit en l'espèce d'une simple recommandation et non d'une obligation.
 - Mise en place du télérelevé sur le territoire du SEDIF depuis quelques années permettant au Syndicat de connaître la consommation des ménages toutes les 12 heures. Cela permet ainsi notamment au particulier d'être informé rapidement d'une fuite d'eau.
 - Depuis 2011, nette amélioration en matière d'information fournie par le SEDIF. Une grande transparence dans la gestion de l'eau est recherchée par le Syndicat.
- Les déchets ménagers et assimilés :
 - Comparaison entre la collecte de porte à porte et la collecte en apport volontaire.
 - Caractère onéreux de la collecte des encombrants à la demande.

- Caractère bruyant de la collecte du verre : volonté de voir les containers sous terre. Pas de projet pour l'instant.
 - Constatation d'une baisse générale de la collecte des déchets en raison d'une éducation citoyenne et d'une baisse des déchets à la source.
 - Containers de capacité insuffisante pour la collecte des textiles usagés.
 - Interrogation sur la façon d'améliorer le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques. Le matériel pourrait être réparé par des personnes compétentes ou démonté dans le but de récupérer ce qui peut l'être. Seulement, des industries ont du mal à se mettre en place pour la transformation des matériels usagés.
- L'assainissement :
- Les terrasses/toitures végétalisés sont efficaces pour la diminution des eaux de ruissellement.
 - Davantage d'informations sur la qualité de l'eau sont mises sur le site de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°26 – délibération n°DEL01_2015_0095) :

- **Constate que les travaux effectués par la commission consultative des services publics locaux en 2014 ont été présentés au cours de la présente séance.**

**1.7/ TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE
DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE ET LA VILLE DE CHAVILLE
AVENANT N°1**

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment à l'informatique, téléphonie et e-administration, présente l'objet de la délibération.

Pour mémoire, fin 2006, la Ville est entrée dans une démarche de télétransmission aux services de la Préfecture des actes juridiques soumis au contrôle de la légalité (délibérations, arrêtés réglementaires et individuels, décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales). Les actes transmis électroniquement étaient à l'époque signés de façon manuscrite puis scannés. La transmission des actes par la voie papier restait exceptionnellement possible dans les cas notamment de documents trop volumineux, de problèmes techniques, etc.

En 2012, la Ville s'est portée candidate pour une mise en place en 2013 du protocole informatique dénommé « Protocole d'Echange Standard » (PES) avec le comptable public permettant la transmission des flux comptables (mandats de paiement, titres de recettes et bordereaux) et des pièces justificatives (factures, conventions, pièces de marchés, délibérations, décisions, arrêtés, etc.) sous format dématérialisé. A noter qu'une obligation était donnée à l'ensemble des collectivités locales d'utiliser ce nouveau protocole informatique avant le 1^{er} janvier 2015. Il appartenait à la collectivité de mettre en place dans le cadre de ce projet d'une part, un parapheur électronique pour la signature des actes juridiques de la collectivité et des bordereaux et, d'autre part, une plateforme de télétransmission unique pour la transmission des actes au contrôle de légalité (protocole ACTES) et la transmission des flux au comptable (protocole PES).

C'est ainsi que par délibération n°2012-116 du 10 décembre 2012 (R.D. du 13 décembre 2012), le Conseil municipal a autorisé la passation d'une convention avec la Préfecture des Hauts-de-Seine référençant le nouveau dispositif homologué de télétransmission utilisé par la collectivité et l'opérateur de ce dispositif et prévoyant la transmission par la voie dématérialisée de l'ensemble de ses actes et de leurs annexes, quelle que soit la matière, existant juridiquement signés électroniquement.

Cependant, pour des raisons techniques, les maquettes budgétaires ne faisaient pas partie des actes télétransmis.

Aujourd'hui, la commune de Chaville souhaite entrer dans la démarche de dématérialisation des documents budgétaires, pour lesquels le papier est ainsi encore utilisé pour leur diffusion en Préfecture. Le projet dénommé « Actes budgétaires » porte sur la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne budgétaire locale, partant de l'élaboration des budgets locaux, jusqu'à leur contrôle par le représentant de l'Etat, en passant par leur transmission électronique. En d'autres termes, le projet permet de moderniser les moyens de création, de transmission et de contrôle des documents budgétaires.

Aussi, un avenant à la convention passée en 2012 avec la Préfecture des Hauts-de-Seine est nécessaire afin d'autoriser la télétransmission des documents budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative et compte administratif) et d'en arrêter les modalités.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention signée avec le Préfet des Hauts-de-Seine pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°27 – délibération n°DEL01_2015_0096) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention passée avec la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.**

1.8/ ATTRIBUTION DES MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE D'ASSURANCES POUR LA VILLE DE CHAVILLE ET SON CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
--

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville et son Centre Communal d'Action Sociale bénéficient de marchés relatifs à des prestations de service d'assurances pour couvrir les risques liés à leurs activités. Ces marchés arrivent à échéance le 31 décembre 2015.

En conséquence, la Ville et le CCAS ont constitué, par délibération n°DEL01_2015_0003 du Conseil municipal du 9 février 2015 (R.D. du 16 février 2015) et délibération n°DEL03_2015_0002 du Conseil d'administration du 13 février 2015 (R.D. du 19 février 2015), un groupement de commandes pour la relance de ces marchés, groupement dont la Ville est le coordonnateur.

La Ville a ainsi lancé, conformément au Code des marchés publics et à son guide interne de la commande publique, une consultation par voie d'appel d'offres afin de désigner les sociétés d'assurances chargées desdites prestations.

La consultation est allotie en 4 lots traités en marchés séparés à savoir :

- lot n°1 : Assurance des responsabilités civiles et des risques annexes ;
- lot n°2 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- lot n°3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes ;
- lot n°4 : Assurance des prestations statutaires.

La consultation ne comprend pas de tranche ni de phase.

Les marchés sont conclus sur la base de taux de prime.

Les marchés sont conclus pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, ils prendront donc fin le 31 décembre 2021.

Une publicité a été envoyée le 30 avril 2015 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur et le 4 mai 2015 au BOAMP sous le n°15-67613 et au JOUE, sous n°2015/S086-155822. Elle fixait la date limite de remise des offres au 10 juin 2015 à 17h00.

11 offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

Pour le lot n°1 : Responsabilité civile et risques annexes :

- Valeur technique (60%) avec les plus ou moins-values par rapport au cahier des charges à 90% et la prestation de service à 10%
- Prix (40%)

Pour le lot n°2 : Dommages aux biens et risques annexes (tous risques informatiques – expositions) :

- Valeur technique (60%) avec les plus ou moins-values par rapport au cahier des charges à 90% et la prestation de service à 10%
- Prix (40%)

Pour le lot n°3 : Véhicules à Moteur et risques annexes (bris de machines) :

- Valeur technique (60%) avec les plus ou moins-values par rapport au cahier des charges à 90% et la prestation de service à 10%
- Prix (40%)

Pour le lot n°4 : Risques statutaires :

- Valeur technique (60%) avec les plus ou moins-values par rapport au cahier des charges à 70% et la prestation de service à 30%
- Prix (40%)

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre 2015 a attribué les marchés aux sociétés suivantes car elles présentaient les offres économiquement les plus avantageuses :

- lot n°1 : le groupement conjoint AXA France et Agence CLEMENT et DELPIERRE dont le mandataire est Agence CLEMENT et DELPIERRE et dont le siège est situé 2, rue Alfred Savouré – 94220 Charenton-le-Pont, sur la base d'un taux de prime de 0,09% HT pour la Ville et le CCAS, soit une prime annuelle prévisionnelle totale estimée à 8 255,66 € TTC pour 2016 (dont 8 096,83 € TTC pour la Ville et 158,83 € TTC pour le CCAS). Par ailleurs, la prime minimale annuelle irréductible est de 8 255 € TTC. Elle sera calculée prorata temporis si l'année d'assurance est inférieure à 12 mois ;
- lot n°2 : le groupement conjoint Paris Nord Assurances et BTA insurance company SE, dont le mandataire est Paris Nord Assurances et dont le siège est situé 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris, pour sa formule n°1, sur la base d'un taux de prime de 0,4615 € HT/m² pour la Ville et le CCAS, soit une prime annuelle prévisionnelle totale estimée à 30 463,15 € TTC pour 2016 (dont 30 138,93 € TTC pour la Ville et 324,22 € TTC pour le CCAS). Il n'est pas prévu de prime minimale irréductible. Par ailleurs, il est prévu une somme supplémentaire de 55 € TTC par quittance ;
- lot n°3 : la société SMACL Assurances (sans intermédiaire) dont le siège est situé 141, avenue Salvador Allende – 79031 Niort, sur la base d'une prime globale annuelle à parc constant de 13 280,36 € TTC pour 2016 pour la flotte automobile (dont 12 206,37 € TTC pour la Ville et 1 073,99 € TTC pour le CCAS) et d'une prime de 500,95 € TTC en auto

collaborateur pour la Ville, soit un total général de 13 781,31 € TTC. Il n'est pas prévu de prime minimale irréductible ;

- lot n°4 : le groupement conjoint GRAS SAVOYE et ETIKA dont le mandataire est GRAS SAVOYE et dont le siège est situé Immeuble Quai 33 - 33/34 quai Dion-Bouton - CS 70001 92814 - Puteaux Cedex, pour son offre de base, sur la base d'un taux de prime total de 1,78% pour la Ville et le CCAS, soit une prime annuelle prévisionnelle totale estimée à 105 602,95 € pour 2016 (dont 100 749,53 € pour la Ville et 4 853,42 € pour le CCAS). Il n'est pas prévu de prime minimale irréductible.

Au stade de l'attribution des marchés, le montant total annuel prévisionnel des primes d'assurance est estimé ainsi à 158 213 € TTC arrondi (soit 151 748 € TTC arrondi pour la Ville et 6 465 € TTC arrondi pour le CCAS).

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°28 – délibération n°DEL01_2015_0097) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés suivantes :**
 - lot n°1 : le groupement conjoint AXA France et Agence CLEMENT et DELPIERRE dont le mandataire est Agence CLEMENT et DELPIERRE et dont le siège est situé 2, rue Alfred Savouré – 94220 Charenton-le-Pont ;
 - lot n°2 : le groupement conjoint Paris Nord Assurances et BTA insurance company SE, dont le mandataire est Paris Nord Assurances et dont le siège est situé 159, rue du Faubourg Poissonnière – 75009 Paris ;
 - lot n°3 : la société SMACL Assurances dont le siège est situé 141, avenue Salvador Allende - 79031 Niort ;
 - lot n°4 : le groupement conjoint GRAS SAVOYE et ETIKA dont le mandataire est GRAS SAVOYE et dont le siège est situé Immeuble Quai 33 - 33/34 quai Dion-Bouton - CS 70001 92814 - Puteaux Cedex.

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2016 de la Commune :

Fonction : 020/810 – Nature : 616/6455 – Code Service : AJ/01

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2016 du CCAS :

Fonction : 520 – Nature : 616/6455 — Code Service : ADG/01

1.9/ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet de la délibération.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois des collectivités territoriales sont fixés par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, en particulier dans les cas suivants :

- création de nouveaux postes pour répondre aux besoins des services ;
- nomination d'agents inscrits sur liste d'aptitude après réussite à un concours ou à un examen ;

- avancement d'agents au grade supérieur ou à un grade de cadre d'emplois supérieur au titre de la promotion interne ;
- recrutement d'agents par voie de mutation ou de détachement ;
- applications de nouvelles réglementations relatives au statut de la fonction publique territoriale.

Depuis l'adoption du tableau des effectifs en séance du Conseil municipal du 22 juin 2015 (délibération n°DEL01_2015_0054 – R.D. du 26 juin 2015), les besoins des services, les mouvements intervenus ou à intervenir et les changements de statut au sein de la fonction publique territoriale impliquent les modifications ci-après :

Filière administrative :

- **Création :**
 - 1 poste d'attaché principal (avancement de grade)
 - 5 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **Suppression :**
 - 2 postes d'attaché (changement suite avancement de grade et démission)
 - 1 poste de rédacteur principal 1^{ère} classe (changement suite promotion interne)
 - 1 poste de rédacteur (départ en retraite)
 - 5 postes d'adjoint administratif 2^{ème} classe (changement suite avancement de grade)

Filière technique :

- **Création :**
 - 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe (réussite concours)
 - 1 poste d'adjoint technique 1^{ère} classe (réussite concours)
- **Suppression :**
 - 1 poste de technicien (changement de grade suite réussite concours)

Filière médico-sociale :

- **Création :**
 - 2 postes d'éducateur principal de jeunes enfants (avancement de grade)
 - 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe (avancement de grade)
 - 1 poste d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe (avancement de grade)
 - 1 poste d'agent social 1^{ère} classe (avancement de grade)
- **Suppression :**
 - 1 poste de cadre de santé infirmier (recrutement sur autre grade)
 - 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe (recrutement sur autre grade)
 - 2 postes d'éducateur de jeunes enfants (changement suite avancement de grade)
 - 3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe (changement suite avancement de grade et motif budgétaire)
 - 1 poste d'auxiliaire de soins principal 2^{ème} classe (changement suite avancement de grade)
 - 2 postes d'ATSEM 1^{re} classe (motif budgétaire)
 - 1 poste d'agent social 2^{ème} classe (changement suite avancement de grade)

Filière animation :

- **Création :**
 - 2 postes d'adjoint d'animation 1^{ère} classe (avancement de grade)

- **Suppression :**

- 1 poste d'animateur (motif budgétaire)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (départ d'un agent)
- 5 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe (avancement de grade et motif budgétaire)

Filière culturelle :

- **Création :**

- 1 poste d'assistant de conservation (renforcement du service archives)

Ainsi, après mouvements, les effectifs communaux permanents comprendront 352 postes, dont 288 postes pourvus par des agents titulaires, 57 postes pourvus par des agents non titulaires et 7 postes vacants.

Le comité technique a été consulté pour avis le 25 septembre 2015 sur l'ensemble de ces mouvements.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

Par 26 voix pour, 4 voix contre et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°29 – délibération n°DEL01_2015_0098) :

- **Approuve les modifications indiquées ci-dessus portées au tableau des effectifs communaux annexé à la présente délibération.**

1.10/ PROJET DE DECRET CONSTITUTIF DU FUTUR ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL CONCERNANT LA COMMUNE DE CHAVILLE AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 (dite loi NOTRe) modifie et précise l'organisation d'un double niveau de coopération intercommunale sur le périmètre de la métropole du Grand Paris.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2016, seront créés dans ce périmètre, des établissements publics de coopération intercommunale dénommés « établissements publics territoriaux ». Ces nouveaux établissements, d'un seul tenant et sans enclave, doivent compter au moins 300 000 habitants. Ils regroupent l'ensemble des communes membres de la métropole du Grand Paris, excepté la commune de Paris.

La loi NOTRe précise que les communes appartenant à un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, à la date de sa promulgation, ne peuvent pas appartenir à des établissements publics territoriaux distincts.

Un décret en Conseil d'Etat fixe le périmètre et le siège de chaque établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris, après consultation, par le Préfet de la région d'Ile-de-France, des conseils municipaux des communes concernées, qui disposent d'un délai d'un mois pour rendre leur avis.

C'est ainsi que par courrier du 18 septembre 2015, reçu le 22 septembre 2015, le Préfet a transmis à la commune de Chaville son projet de décret fixant le périmètre et le siège du futur établissement public territorial auquel la Commune appartiendra.

Ledit décret prévoit que le périmètre du futur établissement public territorial est composé, à la date de sa création, en plus de la commune de Chaville, des communes de Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray. Son siège est fixé au 9, route de Vaugirard – 92190 Meudon.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le projet de décret, annexé à la présente délibération, fixant le périmètre et le siège du futur établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris, auquel la commune de Chaville appartiendra.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

Par 29 voix pour et 4 voix contre, le Conseil municipal (vote n°30 – délibération n°DEL01_2015_0099) :

- ***Emet un avis favorable au projet de décret, annexé à la présente délibération, définissant le périmètre du futur établissement public territorial composant la métropole du Grand Paris, aux communes de Chaville, Boulogne-Billancourt, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville d'Avray et fixant son siège au 9, route de Vaugirard – 92190 Meudon.***

2.1/ REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE LA RESTAURATION COLLECTIVE

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Le règlement intérieur du service de la restauration collective définit les conditions d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs « Les Fougères », pendant les périodes scolaires et hors scolaire.

Le règlement intérieur précise :

- les conditions d'admission de l'enfant à la restauration collective suivant la situation professionnelle des parents, la situation sociale de la famille, la composition de la famille et les situations particulières ;
- les modalités de paiement par prélèvement automatique, chèque, espèces ou en ligne ;
- le fonctionnement de la restauration et notamment les horaires des repas, les règles de vie en collectivité, les exceptions alimentaires autorisées, les protocoles d'accueil individualisé (PAI), les allergies alimentaires et les commissions menus.

Le règlement intérieur applicable jusqu'à l'année scolaire 2014/2015 a été quelque peu actualisé en profitant du changement de délégataire du service public de restauration collective.

En particulier, ont été complétées les dispositions relatives aux modalités d'inscription et aux échanges entre les services de la Ville et les parents pour intégrer les modes de communication par la voie électronique offerts dorénavant aux usagers.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver ledit règlement intérieur du service de la restauration collective.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°31 – délibération n°DEL01_2015_0100) :

- **Approuve les termes du règlement intérieur du service de la restauration collective, annexé à la présente délibération, définissant et encadrant les modalités d'accueil des enfants dans les restaurants scolaires des écoles maternelles et élémentaires et de l'accueil de loisirs « Les Fougères », pendant les périodes scolaires et hors scolaire.**
- **Prend acte de l'application dudit règlement.**

2.2/ PARTICIPATION DE LA VILLE AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ENFANTS SCOLARISES HORS DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015-2016

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée à l'éducation et aux accueils périscolaires et de loisirs, présente l'objet de la délibération.

Chaque année le Conseil municipal fixe la participation de la Ville aux frais de scolarité des enfants scolarisés hors du territoire de la Commune. Pour l'année scolaire 2015-2016, la participation de la Ville aux frais de scolarité demeure inchangée par rapport à l'année scolaire précédente.

Au titre de l'année scolaire 2014-2015, la participation de la Ville aux frais de scolarité d'enfants chavillois scolarisés en dehors de la Commune s'est élevée à 49 722,75 € répartie comme suit :

- 5 610 € aux écoles privées sous contrat d'association (34 enfants concernés) ;
- 22 867,50 € aux écoles publiques des communes membres de la Communauté d'agglomération (30 enfants concernés) ;
- 21 245,25 € aux écoles publiques des communes non membres de la Communauté d'agglomération (39 enfants concernés).

En retour, la Ville a perçu 20 602,25 € de participation aux frais de scolarité d'enfants non chavillois scolarisés dans la Commune répartie comme suit :

- 10 609,25 € des communes membres de la Communauté d'agglomération (14 enfants concernés) ;
- 9 993 € des communes non membres de la Communauté d'agglomération (13 enfants concernés).

Pour mémoire, il convient de rappeler que la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 garantit la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, lorsque celle-ci ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation des élèves concernés. Cette contribution n'est pas obligatoire lorsque la commune de résidence peut accueillir les élèves dans un établissement scolaire sur le territoire de la commune.

Cette loi instaure deux régimes parallèles mais autonomes :

- le premier propre aux écoles publiques (article L.212-8 du Code de l'éducation) ;
- le second propre aux écoles privées (articles L.442-5-1 et L.442-5-2 du Code de l'éducation).

1/ Ecoles publiques (classes maternelles et élémentaires)

La commune de résidence peut être tenue de contribuer à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles publiques situées sur le territoire d'une autre commune lorsque des enfants domiciliés sur le territoire de la première y sont scolarisés.

La répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Faute d'accord, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

La contribution de la commune de résidence est calculée en tenant compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil (c'est-à-dire les charges de fonctionnement sauf celles relatives aux activités périscolaires).

La contribution de la commune de résidence n'est pas obligatoire si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Elle devient obligatoire si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune, justifiée par :

- les obligations professionnelles des parents quand ils résident dans une commune qui n'assure pas la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- des raisons médicales ;
- l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans une école de la même commune.

Dans le cas où la Ville contribue aux frais de scolarité des enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires hors de son territoire selon les critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer le montant de sa participation ainsi qu'il suit :

Commune d'accueil	Conditions des enfants chavillois	Montant de la participation financière de la ville de Chaville
Sèvres	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Vélizy	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
	Enfants résidant rue Albert Perdreux et inscrits à l'école « Jean Macé »	Gratuité
Versailles	Enfants inscrits en école maternelle	973 € par enfant
	Enfants inscrits en école élémentaire	488 € par enfant
Viroflay	Enfants inscrits en école maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant
Autres communes	Commune demandant des frais de participation	762,25 € par enfant
Toutes communes	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) et la Classe d'Initiation pour Non-francophones (CLIN) maternelle ou élémentaire	762,25 € par enfant

2/ Ecoles privées (classes élémentaires)

La contribution de la commune de résidence est obligatoire pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe élémentaire d'un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association lorsque :

- la capacité d'accueil des établissements scolaires publics de la commune de résidence ne permet pas la scolarisation de l'élève ;
- lorsque l'inscription des enfants dans une autre commune est justifiée par les mêmes raisons que celles évoquées ci-dessus pour les écoles publiques.

Dans ce cas, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Ville à 165 € par enfant.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°32 – délibération n°DEL01_2015_0101) :

- **Fixe, pour l'année scolaire 2015-2016, les frais de scolarité tels que proposés ci-dessus.**

2.3/ CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE FINANCEMENT DU « RELAIS ASSISTANTS PARENTAUX »
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le Département a subventionné le Centre Communal d'Action Sociale de Chaville pour la gestion de son « Relais assistants parentaux » (RAP) situé 4 bis, avenue Sainte-Marie, dans le cadre d'une convention type approuvée par délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2004 et signée le 19 juillet 2006.

Ladite convention est dénoncée par le Département en date du 31 août 2015 d'une part, aux fins d'actualisation et de simplification de ses modalités d'exécution et d'autre part, de formaliser dans une nouvelle convention le transfert du service de la petite enfance du CCAS à la Ville en 2007, sachant que depuis 2007 la subvention est bien perçue par la Ville.

Le Conseil départemental souhaite continuer à apporter son soutien en faveur de l'activité du RAP et propose de conclure une nouvelle convention avec la Commune, gestionnaire du RAP.

Cette convention, qui fixe les conditions dans lesquelles le Département apporte son soutien à la Commune pour le fonctionnement du RAP, est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015.

Le Département s'engage ainsi à verser à la Commune, au titre de cette période du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2015, une subvention d'un montant maximum de 6 597,30 €. Pour rappel, le montant de la subvention pour la totalité de l'année 2013 s'élevait à 14 981 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°33 – délibération n°DEL01_2015_0102) :

- ***Approuve* les termes de la convention relative au subventionnement du « Relais assistants parentaux », annexée à la présente délibération.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align: center;">2.4/ CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES HAUTS-DE-SEINE RENOUVELLEMENT DU LABEL « CHARTE DE QUALITE 92 » RELATIF A LA GARDE AU DOMICILE</p>
--

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le « Relais assistants parentaux » (RAP) situé 4 bis, avenue Sainte-Marie est adhérent à la « Charte de qualité 92 » de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil départemental des Hauts-de-Seine pour la garde des enfants au domicile des familles. Le RAP perçoit une subvention de fonctionnement correspondant à un poste de suivi des activités à 90% ETP (équivalent temps plein).

Lors de sa séance du 28 mai 2015, le Comité de Labellisation de la CAF a donné un avis favorable au renouvellement de l'agrément en faveur du « Relais assistants parentaux » pour une période de trois ans.

Le versement de cette aide financière est encadré par une convention d'objectifs et de financement qui fixe les conditions dans lesquelles la CAF apporte son soutien pour le fonctionnement, les missions et les obligations du RAP.

En contrepartie, la ville de Chaville s'engage à adresser le bilan des missions conduites par le RAP, à produire les exercices budgétaires ainsi que les justificatifs d'activité et à mentionner le partenariat avec la CAF dans le cadre d'une clause de communication.

Les objectifs pour la période de la convention concernent les actions menées par le RAP en termes d'accompagnement et de professionnalisation des assistants parentaux.

La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°34 – délibération n°DEL01_2015_0103) :

- ***Approuve* les termes de la convention d'objectifs et de financement, annexée à la présente délibération, à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine, afférente au fonctionnement du « Relais assistants parentaux ».**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

2.5/ RAPPORT D'ACTIVITE 2014 DU SICESS

MME TILLY, maire adjointe déléguée à la famille et à la petite enfance, à la solidarité intergénérationnelle et aux personnes âgées, présente l'objet de la délibération.

Le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray (SICESS) doit être présenté chaque année au Conseil municipal. Cette disposition résulte de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales qui impose au président d'un établissement public de coopération intercommunale, d'adresser chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le SICESS a ainsi transmis son rapport d'activité pour 2014 approuvé par le Comité syndical lors de sa séance du 30 juin 2015.

Ce rapport est joint à la présente délibération.

Pour information, la contribution de la Ville au SICESS pour 2014 s'est élevée à 42 233,80 €.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°35 – délibération n°DEL01_2015_0104) :

- **Constata que le rapport d'activité 2014 du Syndicat Intercommunal pour l'Équipement Sanitaire et Social de Sèvres, Chaville et Ville d'Avray, annexé à la présente délibération, a été présenté au cours de la présente séance.**

2.6/ AVIS SUR L'ABROGATION DU TITRE D'EXISTENCE LEGALE DE L'ÉTABLISSEMENT PARTICULIER DE LA CONGRÉGATION DES SŒURS HOSPITALIÈRES DE SAINT-THOMAS DE VILLENEUVE

M. PANISSAL, maire adjoint délégué notamment à la vie associative, présente l'objet de la délibération.

Par lettre du 5 décembre 2014 adressée au Ministère de l'Intérieur (Bureau central des cultes), la Supérieure locale de l'Établissement Particulier de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, situé 1646, avenue Roger Salengro, a sollicité au nom de son établissement l'abrogation du titre d'existence légale de celui-ci (l'établissement ayant été reconnu légalement par décret du 26 avril 1858).

En effet, l'Établissement Particulier n'ayant plus d'activité directe depuis l'apport de son activité scolaire à l'organisme de gestion depuis le 29 juin 1994, celui-ci n'a plus de raison d'être. La Supérieure locale souhaite dès lors le rattachement de l'Établissement Particulier à l'Établissement Principal de la Congrégation Saint-Thomas de Villeneuve et le transfert de son patrimoine à ladite Congrégation. Ce rattachement ne pourra être effectif que sous condition suspensive de l'abrogation du titre d'existence légale de l'Établissement Particulier.

Par lettre du 2 mars 2015, le Ministère de l'intérieur a demandé au Préfet des Hauts-de-Seine, afin de pouvoir procéder à l'abrogation, par décret, du titre de reconnaissance légale de cet Établissement Particulier, de requérir l'avis du Conseil municipal de Chaville sur cette abrogation.

C'est ainsi que la Ville a été saisie par le Préfet des Hauts-de-Seine de cette demande conformément à l'article 24 du décret du 16 août 1901, pris en application de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative aux congrégations et aux contrats d'association.

En effet, en vertu du parallélisme des formes, la procédure d'abrogation est la même que celle prévue par l'article 21 du décret précité pour la reconnaissance légale des établissements dépendant d'une congrégation, c'est-à-dire qu'elle est prononcée par décret en Conseil d'Etat pris notamment après avis du Conseil municipal de la commune où est situé le siège de l'établissement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°36 – délibération n°DEL01_2015_0105) :

- ***Emet un avis favorable sur l'abrogation du titre d'existence légale de l'Etablissement Particulier de la Congrégation des Sœurs Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, situé 1646, avenue Roger Salengro à Chaville.***

2.7/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

MME RE, maire adjointe déléguée aux finances et au budget, présente l'objet de la délibération.

Afin de soutenir l'activité de certaines associations ou établissements qui organisent des actions ponctuelles ou qui mettent en œuvre des actions complémentaires à celles des services municipaux, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations et établissements suivants :

Chapitre 65 – Compte 6574 :

- 1 800 € à l'association « Dynamic Sèvres » qui a accueilli sept enfants chavillois dans le cadre d'un séjour à Sainte-Geneviève-sur-Argence du 16 au 26 juillet 2015. Afin d'assurer une participation raisonnable à la charge des familles les plus modestes, la Ville contribue au financement dudit séjour par le biais de cette subvention.
- 3 500 € à la nouvelle association « Sportive Futsal Chaville 92 », pour la remise en place de la pratique du futsal au sein du gymnase Halimi.
- 1 550 € au « Karaté Club de Chaville », pour l'intégration des publics en situation de handicap dans le club (condition non apparente dans leur dossier de subvention lors du vote des subventions au Conseil municipal du 31 mars dernier).
- 1 000 € au « Collège Jean Moulin », afin de financer en partie les frais engagés dans le cadre des voyages scolaires.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 30 septembre 2015.

Par 32 voix pour, le Conseil municipal (vote n°37 – délibération n°DEL01_2015_0106) :

- ***Attribue des subventions aux associations et établissements cités selon les montants et pour les motifs indiqués ci-dessus.***

**3.1/ IMPLANTATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS
ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT
CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU PROFIT
DU DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE**

M. Bisson, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

Depuis quelques années, le département des Hauts-de-Seine a décidé d'implanter un réseau de Très Haut Débit, baptisé THD Seine, sur l'ensemble de son territoire afin d'offrir à chaque ménage ou entreprise alto-séquanaise un débit théorique quasiment illimité avec une qualité de transmission parfaite.

Au terme d'une procédure de mise en concurrence, le Département a attribué un contrat de délégation de service public à la société SEQUALUM pour raccorder gratuitement chaque usager potentiel.

Pour permettre à SEQUALUM de déployer le réseau, l'implantation de locaux techniques sur la Commune était indispensable. Le Nœud de Raccordement Optique (NRO) a ainsi été implanté au Collège Jean Moulin, ainsi qu'un Sous Répartiteur Optique type 1 (SRO1). Un second Sous Répartiteur a également été installé dans un local d'environ 15 m² situé dans le parking du groupe scolaire Pâquerettes/Paul Bert sis 1, rue de la Bataille de Stalingrad, après approbation du Conseil municipal par délibération n°DEL01_2013_73 du 24 juin 2013 (R.D. du 27 juin 2013) et signature d'une convention d'occupation du domaine public le 27 août 2013.

Cependant, suite à de nombreux manquements, et en particulier des retards très substantiels de déploiement du réseau, le Conseil départemental a délibéré, le 17 octobre 2014, en faveur de la résiliation, pour faute et aux torts exclusifs du délégataire, de la convention de délégation de service public confiée à SEQUALUM.

Cette résiliation est effective depuis le 30 juin 2015. Depuis le 1^{er} juillet 2015, le Département s'est vu transférer la propriété des infrastructures construites dans le cadre de la délégation de service public. C'est ainsi que le Département est aujourd'hui propriétaire du Sous Répartiteur Optique de type 1 implanté sur le domaine de la commune de Chaville.

Il convient, de ce fait, d'établir une nouvelle convention d'occupation.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver la convention qui définit les conditions dans lesquelles la Commune accorde au Département le droit d'occuper les dépendances du domaine dont elle a la charge pour les besoins d'exploitation et de maintenance de son réseau.

Les conditions d'occupation demeurent identiques à la convention d'origine.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

Par 30 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°38 – délibération n°DEL01_2015_0107) :

- **Approuve les termes de la convention d'occupation du domaine public non routier pour le réseau de communications électroniques THD Seine, annexée à la présente délibération, au profit du département des Hauts-de-Seine.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes qui feraient suite à la présente et notamment la convention mentionnée ci-dessus.**

3.2/ DENOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE – HOMMAGE A MARCEL HOULIER

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Il est proposé de rendre hommage à Monsieur Marcel HOULIER, maire de Chaville de 1971 à 1995, en attribuant son nom à la voie piétonne reliant le parvis Robert Schuman à la rue de la Fontaine Henri IV.

Marcel HOULIER était devenu conseiller municipal de Chaville en 1965, avant d'être élu maire adjoint en 1968, puis maire durant quatre mandats.

Cet ancien ingénieur originaire du Havre, fût également conseiller régional et vice-président du Conseil général des Hauts-de-Seine. Il fut également président-fondateur de l'Arche (Association de recherches sur Chaville, son histoire et ses environs) en 1984.

C'est notamment au cours de ses quatre mandats successifs que fût érigé le centre culturel de l'Atrium. C'est aussi à son initiative que la commune de Chaville à intégrer le SICOMU.

A cet effet, la municipalité souhaite rendre hommage à Marcel HOULIER en attribuant son nom au passage piéton reliant le parvis Robert Schuman, accueillant l'Atrium, et la rue de la Fontaine Henri IV.

Ce passage traverse la copropriété des Créneaux sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV. L'accord de l'assemblée générale des copropriétaires, demandé par les services municipaux, a été obtenu à l'unanimité.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des voies.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°39 – délibération n°DEL01_2015_0108) :

- **Approuve la dénomination « Passage Marcel HOULIER » au passage piéton traversant la copropriété des Créneaux sise 14 à 24, rue de la Fontaine Henri IV et reliant le parvis Robert Schuman à la rue de la Fontaine Henri IV, en hommage à Marcel HOULIER, Maire de Chaville de 1971 à 1995.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que la dénomination donnée à cette voie piétonne sera communiquée notamment aux services de la Poste.

**3.3/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE
ADHESION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA COMPETENCE
« SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES, CREMATORIUMS, SITES CINERAIRES »**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) a été institué le 1^{er} janvier 1926, sans limitation de durée, et succède au Syndicat qui avait été créé en 1905 pour une durée de vingt ans (soit jusqu'au 31 décembre 1925) en vue d'assurer, par voie d'entreprise, le service extérieur des pompes funèbres.

Le SIFUREP est un syndicat mixte à la carte constitué de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale. Il comprend aujourd'hui 82 collectivités dont une communauté de communes, sur les départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, des Yvelines et de l'Essonne, représentant ainsi plus de 3 millions d'habitants.

Le SIFUREP assure, selon la demande de ses adhérents, une ou deux des compétences suivantes :

- Compétence « historique » - « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires » :
 - Le Syndicat assure le service extérieur des pompes funèbres, en créant ou gérant tous équipements nouveaux liés à cette activité, et notamment les chambres funéraires. Il peut, par ailleurs, gérer tous équipements préexistants à la date de l'adhésion d'un nouvel adhérent propriétaire de tels équipements si ce dernier le souhaite.
 - Le Syndicat crée et/ou gère des crématoriums.
 - Le Syndicat crée et/ou gère les sites cinéraires destinés au dépôt des urnes ou à la dispersion des cendres, dès lors que ces sites cinéraires sont situés en dehors de l'enceinte des cimetières.
- Compétence « Cimetières », introduite dans les statuts en 2013 :

Le Syndicat exerce, à la demande des collectivités qui le souhaitent, la compétence en matière de cimetières, existants ou à créer. Il est notamment compétent pour créer et/ou agrandir et/ou procéder à la translation des cimetières. Il exerce en outre tous les pouvoirs de gestion découlant de cette compétence. Cette compétence s'exerce sur les équipements situés dans l'enceinte du cimetière.

Outre, les deux compétences principales énoncées ci-dessus, le SIFUREP exerce des missions complémentaires, tels :

- une mission de conseil et d'assistance auprès des adhérents en matière d'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au droit funéraire ;
- un rôle de coordonnateur de groupements de commandes et aussi de centrale d'achat au profit des adhérents pour tout achat ou commande publique se rattachant aux activités relevant de sa compétence.

Dans le cadre de ses missions, le SIFUREP assure le contrôle de la gestion de sept contrats de délégation de service public : l'un pour le service extérieur des pompes funèbres, quatre pour la construction et l'exploitation des crématoriums du Mont-Valérien à Nanterre, du Val-de-Bièvre à Arcueil, du cimetière du Parc à Clamart et de Champigny-sur-Marne, et enfin deux pour l'exploitation et la rénovation des chambres funéraires de Nanterre et de Montreuil.

Le contrat de délégation du service extérieur des pompes funèbres permet de proposer aux familles un service public dont la qualité et les tarifs sont définis et contrôlés par le Syndicat. Il permet ainsi de bénéficier d'une grille complète de tarifs valables sur le territoire du SIFUREP, avec des prix inférieurs de 6% en moyenne par rapport au tarif général d'OGF, leader français des services funéraires.

Les contrats de délégation de service public pour la construction et l'exploitation des quatre crématoriums susmentionnés ont pour objet d'assurer un service de crémation comprenant au minimum l'organisation d'une cérémonie d'adieu simple, organisée par un maître de cérémonies avec l'accord des familles. L'un des avantages de ces contrats est de garantir et contrôler les tarifs appliqués, qui sont parmi les plus bas d'Ile-de-France. Toutes les entreprises de pompes funèbres habilitées peuvent accéder à leurs services. Il est à noter que les quatre crématoriums en question ont été mis aux normes entre 2013 et 2015 en matière de filtration (la date butoir étant fixée en février 2018).

Quant aux contrats de délégation de service public pour l'exploitation et la rénovation des chambres funéraires, ces derniers permettent de même de garantir la qualité de la prestation et de contrôler et négocier les tarifs appliqués.

L'adhésion au SIFUREP nécessite, de la part des adhérents, le versement d'une contribution annuelle aux dépenses du Syndicat à proportion de leur population respective. Le montant de la contribution est arrêté chaque année par délibération du comité syndical. Celle-ci s'élève à 0,05025 €/habitant pour 2015, soit pour Chaville (19 594 habitants) un coût annuel de 984,60 €. En 2016, cette contribution devrait être réévaluée du coût de l'inflation.

Considérant qu'il est de l'intérêt propre de la Commune de confier au SIFUREP la mission d'assurer le service extérieur des pompes funèbres mais aussi la mission de créer et/ou gérer des crématoriums et des sites cinéraires situés en dehors de l'enceinte des cimetières, le Conseil municipal est invité à approuver l'adhésion de la Commune audit Syndicat au titre de cette seule compétence. L'adhésion de la Commune au titre de la compétence « Cimetières » n'est en effet pas souhaitée parce que la gestion actuelle du cimetière par les services municipaux correspond aux attentes des Chavillois.

Il est précisé que l'adhésion de la Commune devrait être présentée au comité de décembre du SIFUREP. La délibération du comité syndical sera ensuite notifiée aux adhérents du Syndicat afin qu'ils se prononcent sur cette adhésion dans un délai de trois mois. Si l'adhésion de la Commune est acquise, celle-ci sera prononcée définitivement par arrêté interpréfectoral. Aussi, en termes de calendrier, l'adhésion de la Commune devrait être effective mi 2016.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°40 – délibération n°DEL01_2015_0109) :

- **Approuve l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), au titre de la seule compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires », conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales.**
- **Autorise le versement de la contribution annuelle de la commune de Chaville aux dépenses du Syndicat à proportion de sa population.**

3.4/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération de ce jour, le Conseil municipal a décidé de l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP), au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

L'article 7 des statuts du SIFUREP prévoit que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque adhérent, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, élus par l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à procéder à cette désignation.

Est candidat en qualité de délégué titulaire :

- Monsieur François-Marie PAILLER

Est candidat en qualité de délégué suppléant :

- Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin secret, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein du SIFUREP, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret. Il en est donné lecture par le Maire.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

Le Conseil municipal (votes n°41 et 42 – délibération n°DEL01_2015_0110) :

- A l'unanimité :

- ***Décide de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation des représentants de la Commune.***

- A l'unanimité :

- ***Désigne pour représenter la commune de Chaville au sein du comité syndical du SIFUREP :***

- **En qualité de délégué titulaire : Monsieur François-Marie PAILLER**
- **En qualité de délégué suppléant : Monsieur Jean-Pierre BOUNIOL**

**3.5/ CONTRAT N°2002-01 DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC
DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE
AVENANT N°1**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°2591 du 28 novembre 2002 (R.D. du 5 décembre 2002), le Conseil municipal a approuvé la conclusion du contrat n°2002-01 de délégation du service public de production et distribution d'énergie calorifique avec la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.

Le contrat de concession a pris effet le 1^{er} janvier 2003 pour une durée de 20 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire a en charge l'établissement et la gestion des ouvrages nécessaires à la production et la distribution de chaleur sur le périmètre délégué (équipements de la chaufferie, de la cogénération et du réseau de chaleur du quartier Doisu-Salengro, mis en place lors de la rénovation urbaine du secteur).

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de prendre en compte le passage des contrats d'achat du gaz naturel en offre de marché et d'adapter les tarifs du service et leur formule d'indexation. En effet, l'article 25 de la loi de finances 4014-344 du 17 mars 2014 dispose qu'à compter du 31 décembre 2015, les consommateurs finaux non domestiques consommant plus de 30 000 kwh par an ne sont plus éligibles aux Tarifs Réglementés de Vente de Gaz Naturel (TRV). Du fait de cette modification, le concessionnaire a accepté de procéder à une réduction tarifaire de 10% sur les tarifs.

Par ailleurs, dans le cadre de la restructuration de son organisation, COFELY (nom commercial de GDF- SUEZ ENERGIE SERVICES- COFELY substitué au nom commercial ELYO par décision de l'assemblée générale mixte du 17 avril 2009) ne fait plus appel, pour la centrale de cogénération, à COGELYO Ile de France (filiale de spécialité dont elle est actionnaire unique). C'est pourquoi, il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier le contrat afin de prendre en compte la renonciation du concessionnaire à poursuivre la subdélégation d'une partie des prestations (notamment d'établissement des ouvrages) à sa filiale COGELYO Ile de France.

Enfin, le contrat de vente de l'électricité co-générée arrivant à échéance le 31 octobre 2016 et la volonté de la ville de Chaville de maintenir la gestion du service public de chauffage et d'eau sanitaire de façon pérenne, induisent la nécessité, pour COFELY, de souscrire un nouveau contrat réglementé (de type C13) de vente d'électricité co-générée à EDF avec prise d'effet au 1^{er} novembre 2016.

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité, ce contrat ne peut être conclu qu'avec EDF.

La conclusion de ce nouveau contrat EDF nécessite que le concessionnaire réalise un programme de travaux réglementaires de mise aux normes/rénovation (dépose partielle de la façade de la chaufferie, extraction du groupe moteur-alternateur actuel, remplacement par un nouveau groupe moteur-alternateur de 2,6 MW électriques, interfaces électriques, hydrauliques et aérauliques pour raccordement moteur, réfection partielle de la façade de la chaufferie).

En outre, le nouveau contrat entre EDF et COFELY sera conclu pour une nouvelle durée de 12 ans à compter du 1^{er} novembre 2016, ce qui induit une prolongation de la durée du contrat de concession entre la Ville et COFELY n°2002-01 de 5 ans et 10 mois, jusqu'au 31 octobre 2028.

Cette prolongation de durée est permise par l'article L1411-2 b) du CGCT qui dispose qu'une délégation de service public peut être prolongée pour une durée supérieure à un an lorsque le délégataire est contraint, à la demande du délégant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial de nature à modifier l'économie générale de la délégation et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive. Ces dispositions s'appliquent lorsque les investissements matériels sont motivés par l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération, si la durée de la convention restant à courir avant son terme est supérieure à trois ans, ce qui est le cas.

Il est donc nécessaire de notifier un avenant n°1 au contrat n°2002-01 afin de prendre en compte la conclusion (avant le 31 décembre 2015) du nouveau contrat (de type C13) de vente d'électricité co-générée à EDF, la réalisation d'un programme de travaux réglementaires de mise aux normes/rénovation et la prolongation de la durée du contrat n°2002-01 jusqu'au 31 octobre 2028. En effet, il apparaît opportun de ne pas perdre le bénéfice de la diminution du prix de vente du MWh, subordonnée à la signature du nouveau contrat de vente d'électricité C13 pour une durée impérative de 12 ans entraînant une prolongation du contrat n°2002-01 pour une durée de 5 ans et 10 mois.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un avenant n°1 afin de :

- prendre en compte le passage des contrats d'achat du gaz naturel en offre de marché et d'adapter les tarifs du service et leur formule d'indexation ;
- prendre en compte la renonciation du concessionnaire à poursuivre la subdélégation d'une partie des prestations à sa filiale COGELYO Ile de France ;
- prendre en compte la conclusion (avant le 31 décembre 2015) du nouveau contrat (de type C13) de vente d'électricité co-générée à EDF, la réalisation d'un programme de travaux réglementaires de mise aux normes/rénovation et la prolongation de la durée du contrat n°2002-01 jusqu'au 31 octobre 2028.

L'avenant n°1 a une incidence financière sur le contrat n°2002-01. En effet, les travaux préalables à la souscription du nouveau contrat de vente d'électricité s'élèvent à 1 759 000 € HT. Le poste Groupe moteur-alternateur s'élève à 1 420 150 € HT, les travaux sur le bâtiment de la chaufferie à 28 327 € HT, les travaux sur les organes électriques à 16 862 € HT, sur les organes gaz à 32 374 € HT et les travaux sur les installations des armoires de contrôle et de régulation à 107 240 € HT. Enfin, l'ensemble des coûts d'études techniques et de montage du dossier s'élève à 154 047 € HT.

Cet avenant n°1 ayant une incidence financière sur le contrat, l'avis de la commission de délégation de service public est requis. Celle-ci s'est réunie le 17 septembre 2015.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°43 – délibération n°DEL01_2015_0111) :

- **Conclut un avenant n°1 au contrat n°2002-01 de délégation du service public de production et distribution d'énergie calorifique avec la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat n°2002-01 de délégation du service public de production et distribution d'énergie calorifique avec la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figureront aux budgets 2015 et suivants de la Commune :

Fonction : 816 Nature : 757 Code service : URB

**3.6/ DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION
ET DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVENANT N°1**

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le contrat n°2002-01 de délégation de service public de production et distribution d'énergie calorifique avec la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY qui a pris effet au 1^{er} janvier 2003 comprenait une convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à la mise à disposition de la chaufferie urbaine et du réseau primaire du quartier du Doisu-Salengro. Cette convention définit les conditions de mise à disposition de la chaufferie urbaine sise rue des Blanchisseurs ainsi que le réseau primaire du quartier du Doisu-Salengro.

Lors de la présente séance du Conseil municipal, il a été décidé de conclure un avenant n°1 à ce contrat de délégation de service public.

Cet avenant prend, entre autre, en compte la renonciation du concessionnaire à poursuivre la subdélégation d'une partie des prestations à sa filiale COGELYO Ile de France. Il prévoit également la prolongation de la durée du contrat jusqu'au 31 octobre 2028.

Il s'avère donc nécessaire de formaliser, par voie d'avenant, les conséquences de cette renonciation sur le titre d'occupation puisque COGELYO, filiale de COFELY, était signataire de la convention d'occupation temporaire du domaine public initiale, et de prolonger la durée de celle-ci initialement prévue jusqu'au 1^{er} janvier 2023, au 31 octobre 2028.

C'est pourquoi, il est proposé de conclure un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public afin de :

- prendre en compte la renonciation du concessionnaire à poursuivre la subdélégation d'une partie des prestations à sa filiale COGELYO Ile de France ;
- prolonger sa durée jusqu'au 31 octobre 2028, afin de permettre la mise en œuvre de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public de production et distribution d'énergie calorifique avec la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°44 – délibération n°DEL01_2015_0112) :

- **Conclut un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public relatif à la mise à disposition de la chaufferie urbaine et du réseau primaire du quartier du Doisu-Salengro.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1, ci annexé, à la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société GDF-SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.**

3.7/ ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS THERMIQUES

M. DE VARINE-BOHAN, conseiller municipal délégué en matière de marchés publics, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville bénéficie d'un marché relatif à l'exploitation et la maintenance des installations thermiques. Ce marché est arrivé à échéance.

En conséquence, la Ville a lancé, conformément au Code des marchés publics et à son guide interne de la commande publique, une consultation par voie d'appel d'offres, afin de désigner un nouvel attributaire.

La consultation n'a pas été allotie. Le marché n'est pas décomposé en tranche.

Le marché est un marché de services, traité à prix mixtes, qui est :

- à prix forfaitaires pour les prestations de type P2, pour la conduite et l'entretien des installations (mise en route, arrêt, réglages, contrôle de combustion, ramonage) ;
- également à prix forfaitaire pour l'option n°1. Celle-ci porte sur des prestations de type P3 (gros entretien et renouvellement avec garanties totales) et P3 Transparent (couvrant les réparations et le remplacement à l'identique ou à fonction identique, de tous les matériels défectueux dont la liste a été arrêtée contractuellement, de façon à maintenir l'installation en bon état de marche continu), et ce pour les chaufferies et installations listées au cahier des clauses techniques particulières ;
- à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour :
 - le remplacement de matériels (dans le cadre du P2 si l'option n°1 n'est pas retenue ou dans les bâtiments non concernés par l'option n°1 pour du P3) ;
 - la réalisation de prestations d'entretien (dans le cas où de nouveaux sites seraient à entretenir lors de la réalisation du marché) ;
 - la réalisation de travaux neufs (calorifugeage, etc.).

Le marché prend effet à compter de sa date de notification pour une durée ferme de 4 ans.

Une publicité a été envoyée le 26 mars 2015 sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur ainsi qu'au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (B.O.A.M.P.) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (J.O.U.E.). Elle est parue ce même jour sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, le 27 mars 2015 au B.O.A.M.P. sous le n°15-46796 et le 31 mars 2015 au J.O.U.E. sous le n°2015/S 063-111194. Elle fixait la date limite de remise des offres au 6 mai 2015 à 17h00.

Trois offres ont été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères indiqués à l'avis d'appel public à la concurrence et au règlement de la consultation, à savoir :

1/ Valeur technique : 60% de la note finale

- sous critère n°1 : Méthodologie d'exploitation et de maintenance (40%)
- sous critère n°2 : Garanties techniques sur les résultats (20%)
- sous critère n°3 : Qualité technique des équipements proposés au titre du P3 (20%)
- sous critère n°4 : Organisation de l'astreinte (20%)

2/ Prix : 40% de la note finale

- sous critère n°1 : Prix forfaitaires (80%)
- sous critère n°2 : Prix unitaires (20%)

La commission d'appel d'offres, réunie le 15 juin 2015 a décidé de déclarer la procédure infructueuse et de relancer en marché négocié avec les trois sociétés ayant déposé une offre.

Cette relance est intervenue, par l'envoi du DCE non modifié aux trois candidats, par courrier en date du 22 juin 2015. La date limite de remise des offres était fixée au 20 juillet 2015 à 17 heures.

Trois offres ont à nouveau été reçues dans les délais. Elles ont fait l'objet d'une analyse selon les critères susmentionnés et une réunion de négociation a eu lieu avec chacun des trois candidats le 30 juillet 2015.

La commission d'appel d'offres, réunie le 18 septembre 2015, a attribué le marché à la société IDEX, Agence de Gennevilliers, située 125, avenue Louis Roche, car elle présentait l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle a décidé de lever l'option n°1.

Ainsi, le montant forfaitaire annuel de base P2 seul est de 29 976,30 € HT, soit 35 971,56 € TTC pour les prestations d'exploitation et de maintenance des installations thermiques de la Ville.

L'option n°1 retenue porte sur un montant forfaitaire annuel de 13 103,75 € HT, soit 15 724,50 € TTC.

Ainsi le montant annuel du marché avec option et hors bons de commande représente 43 080,05 € HT, soit 51 696,06 € TTC.

Le marché est à bons de commande sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT pour :

- le remplacement de matériels (dans les bâtiments non concernés par l'option n°1 pour du P3) ;
- la réalisation de prestations d'entretien (dans le cas où de nouveaux sites seraient à entretenir lors de la réalisation du marché) ;
- la réalisation de travaux neufs (calorifugeage, etc.).

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°45 -- délibération n°DEL01_2015_0113) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit marché avec la société IDEX, Agence de Gennevilliers, située 125, avenue Louis Roche – 92622 Gennevilliers Cedex.**

Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2015 de la Commune :

Fonction : Divers bâtiment – Nature : 6156 – Code Service : ST

3.8/ AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHE N°2012-040 AYANT POUR OBJET LA FOURNITURE DE VEGETAUX ET DE PRODUITS HORTICOLES LOT N°7 « FOURNITURE DE PRODUITS HORTICOLES »
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville dispose d'un marché pour la fourniture de végétaux et de produits horticoles dont le lot n°7 « Fourniture de produits horticoles » a été attribué à la société ETABLISSEMENTS PUTEAUX.

La société ETABLISSEMENTS PUTEAUX faisait partie des marques Espaces Verts et Horticulture de la société SOUFFLET-VIGNE. La société SOUFFLET-VIGNE a mis en place une stratégie de

convergence qui a abouti à la fusion-absorption de la société ETABLISSEMENTS PUTEAUX à compter du 1^{er} avril 2015.

La société SOUFFLET-VIGNE reprend les marchés contractés par les Etablissements PUTEAUX.

Cette situation caractérise une cession de marché au sens du droit des marchés publics, nécessitant la passation d'un avenant de transfert.

Il est précisé que les conditions d'exécution du marché demeurent inchangées. L'avenant étant sans incidence financière sur le marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'est pas requis.

Le Conseil municipal est ainsi invité à autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant relatif au transfert de l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché au profit et à la charge de la société SOUFFLET-VIGNE, nouveau titulaire.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°46 – délibération n°DEL01_2015_0114) :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant, ci-annexé, au marché n°2012-040 relatif à la fourniture de végétaux et de produits horticoles - Lot n°7 « Fourniture de produits horticoles », concernant le transfert de l'ensemble des droits et obligations découlant du présent marché au profit et à la charge de la société SOUFFLET-VIGNE, nouveau titulaire.**

<p>3.9/ CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES EN VUE DE LA PASSATION D'UN OU DE MARCHÉ(S) POUR DES TRAVAUX, DIVERSES PRESTATIONS ET L'ACHAT DE FOURNITURES EN MATIERE D'ESPACES VERTS</p>
--

MME GRANDCHAMP, maire adjointe déléguée au développement durable et à l'environnement, présente l'objet de la délibération.

La communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » s'est dotée de la compétence facultative portant sur la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des espaces publics dédiés aux espaces verts et boisés.

A ce titre, elle doit prendre en charge certaines prestations telles que l'achat de fournitures horticoles, l'entretien et les travaux neufs dans les espaces verts et sur leurs équipements hydrauliques, des travaux d'entretien et de création de clôtures ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres.

Pour leur part, les villes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray doivent assurer ces mêmes prestations sur les espaces situés dans les écoles, les crèches, les stades et les cimetières.

Afin, d'une part, de réaliser des économies d'échelles, et d'autre part, de rationaliser l'action administrative en ne lançant qu'une seule consultation au lieu de neuf, il est proposé de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un ou de marché(s) pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures nécessaires aux collectivités concernées. Ces prestations seront à réaliser sur les espaces publics sur lesquels chaque membre du groupement exerce ses compétences.

La Communauté d'agglomération assurera les missions de coordonnateur du groupement et à ce titre sera chargée de procéder, dans le respect des règles prévues au Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des soumissionnaires, à la signature du ou

des marchés) et à sa/leur notification. En revanche, chaque membre du groupement exécutera le/les marchés) pour la partie qui le concerne.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un ou de marchés) pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures nécessaires aux collectivités concernées tels l'achat de fournitures horticoles, l'entretien et les travaux neufs dans les espaces verts et sur leurs équipements hydrauliques, des travaux d'entretien et de création de clôtures ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres, le contrôle de sécurité, entretien/maintenance et création d'aires de jeux ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation du ou des marchés) ;
- d'accepter que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la Communauté d'agglomération ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement ;
- autoriser le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du ou des marchés).

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°47 – délibération n°DEL01_2015_0115) :

- ***Approuve* la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération et les communes de Boulogne-Billancourt, Chaville, Issy-les-Moulineaux, Marnes-la-Coquette, Meudon, Sèvres, Vanves et Ville-d'Avray en vue de la passation d'un ou de marchés) pour la réalisation de divers travaux, diverses prestations et l'achat de certaines fournitures nécessaires aux collectivités concernées tels l'achat de fournitures horticoles, l'entretien et les travaux neufs dans les espaces verts et sur leurs équipements hydrauliques, des travaux d'entretien et de création de clôtures ou encore l'entretien, l'abattage et la plantation d'arbres, le contrôle de sécurité, entretien/maintenance et création d'aires de jeux.**
- ***Approuve* les termes de la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation du ou des marchés).**
- ***Accepte* que le coordonnateur du groupement de commandes soit la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle de la Communauté d'agglomération.**
- ***Autorise* Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement.**
- ***Autorise* le coordonnateur du groupement à lancer la procédure de passation du ou des marchés).**

3.10/ REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION ET DE TRANSPORT DE GAZ

M. PAILLER, maire adjoint délégué à l'ordre public, aux infrastructures publiques, aux manifestations patriotiques et anciens combattants et aux cimetières, présente l'objet de la délibération.

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le SIGEIF auquel la Commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance par décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz, au taux maximum arrêté au 31 décembre de l'année précédente, en fonction de la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres.
Le calcul se présente ainsi : plafond de redevance (0,035 €) due par l'occupant du domaine multiplié par cette longueur de canalisations, auquel s'ajoute un terme fixe de 100 €, le tout multiplié par un indice de revalorisation de l'index ingénierie (soit, pour l'année 2015, un montant estimé à 130 € pour les canalisations de transport de gaz et un montant estimé à 1 336 € pour les canalisations de distribution de gaz) ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'évolution de l'index d'ingénierie mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ;
- que la redevance due au titre de la première l'année soit fixée au prorata temporis de la date de l'instauration de cette taxe.

Les membres de la commission municipale « Cadre de vie » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°48 – délibération n°DEL01_2015_0116) :

- ***Abroge* toutes délibérations antérieures portant sur la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de transport et de distribution de gaz.**
- ***Approuve* les modalités de fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, telles qu'énoncées ci-dessus.**

Il est précisé que la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

4.1/ APPROBATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

M. COTHENET, conseiller municipal délégué au handicap, présente l'objet de la délibération.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoyait que tous les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers quel que soit le handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif, l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 instaure l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) obligatoire pour tous les propriétaires ou exploitants d'établissement recevant du public qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité au 31 décembre 2014 et permettant de prolonger au-delà de 2015, le délai pour effectuer les travaux.

Il s'agit d'un dispositif d'exception qui permet de bénéficier sur demande et justification d'un délai supplémentaire de 3, 6 voire 9 ans (pour les cas les plus complexes) afin de réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants.

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et doit s'effectuer avant le 27 septembre 2015.

Dans ce cadre, la ville de Chaville est dans l'obligation de déposer un Ad'AP pour l'ensemble des ERP ou installations ouvertes au public.

Par courriers des 24 juin et 5 août 2015, la Ville a sollicité une prorogation de délai pour le dépôt de l'Ad'AP. Un délai supplémentaire a ainsi été accordé pour l'envoi des pièces.

La ville de Chaville a réalisé un diagnostic de ses ERP et a identifié les priorités d'aménagement de mise en accessibilité. 37 bâtiments doivent être mis en conformité.

Aussi devant l'ampleur des différents travaux à réaliser et des contraintes financières, il est nécessaire d'échelonner ces travaux de mise en accessibilité des ERP et installations ouvertes au public. Les travaux de mise en accessibilité s'étaleront sur deux périodes de 3 ans, soit une durée globale de 6 ans. L'estimation annuelle est de 200 000 € TTC.

Les documents annexés à la présente délibération précisent le calendrier des travaux et l'estimation financière sur les deux périodes.

Le projet d'Ad'AP a été présenté aux membres de la commission d'accessibilité du 22 septembre 2015.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°49 – délibération n°DEL01_2015_0117) :

- **Approuve l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la ville de Chaville, tel que figurant dans les documents annexés de la présente délibération.**
- **Prévoit chaque année au budget les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité.**

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

4.2/ ZAC CENTRE-VILLE
TRAITE DE CONCESSION ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
« GRAND PARIS SEINE OUEST », LA SPL « SEINE OUEST AMENAGEMENT » ET LA VILLE
AVENANT N°4

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°3560 du 8 avril 2010 (R.D. du 15 avril 2010), le Conseil municipal a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville avec la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest » et la Société Publique Locale d'Aménagement « Seine Ouest Aménagement ».

Par délibération n°2011-58 du 23 juin 2011 (R.D. du 30 juin 2011), le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 portant sur des modifications au niveau du foncier rendu nécessaire au vu de l'avancement des études pré-opérationnelles ainsi que sur la nouvelle dénomination de l'aménageur, pour préciser le prix de vente des immeubles transférés par la commune de Chaville à la SPL « Seine Ouest Aménagement ». Cet avenant a été signé le 18 juillet 2011.

Ensuite, par délibération n°2012-90 du 18 septembre 2012 (R.D. du 20 septembre 2012), le Conseil municipal a approuvé un deuxième avenant, portant sur le fait de confier à la SPL « Seine Ouest Aménagement » la réalisation de l'Espace Culturel et de Loisirs en échange du transfert de propriété du terrain d'assiette du bâtiment sis 47, rue de la Bataille de Stalingrad. Il modifie également les emprises transférées par la commune de Chaville à la SPL et l'échéancier de cessions. Cet avenant a été signé le 16 octobre 2012.

Enfin, par délibération n°DEL01_2014_0139 du 13 octobre 2014 (R.D. du 16 octobre 2014), le Conseil municipal a approuvé un troisième avenant afin de modifier la liste des biens à transférer par la Ville à la SPL, de fixer définitivement le montant du surplus foncier que la Ville devra rembourser à l'aménageur selon un échéancier de versement, et confier à la SPL la réalisation d'un espace de stockage sous le Mail de l'Eglise d'une surface de 180 m², en vue d'être cédé à la Ville. Cet avenant a été signé le 26 novembre 2014.

La signature d'un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire pour modifier l'échéancier des versements correspondant au surplus foncier que la Ville doit rembourser à l'aménageur.

L'échéancier proposé est le suivant :

- au plus tard le 30 octobre 2015, 671 820 € ;
- au plus tard le 20 octobre 2016, 671 820 € ;
- au plus tard le 20 octobre 2017, 671 820 € ;
- au plus tard le 20 octobre 2018, 671 820 € ;
- au plus tard le 20 octobre 2019, 671 801 €.

La présente délibération a donc pour objet d'approuver l'avenant n°4 à la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-Ville à intervenir entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », la SPL « Seine Ouest Aménagement » et la ville de Chaville, apportant les modifications indiquées ci-dessus.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

Monsieur le Maire, président de la SPL, ne prend pas part au vote.

Par 29 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal (vote n°50 – délibération n°DEL01_2015_0118) :

- **Approuve** l'avenant n°4 à la concession d'aménagement, annexé à la présente délibération, établi entre la communauté d'agglomération « Grand Paris Seine Ouest », en tant que concédant, la Société Publique Locale « Seine Ouest Aménagement », en tant que concessionnaire, et la ville de Chaville.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes qui feraient suite à la présente, notamment l'avenant n°4 à la concession d'aménagement mentionné ci-dessus.

**4.3/ RENOVATION URBAINE DU CARREFOUR DU PUIITS-SANS-VIN
ILOT RESISTANCE/SALENGRO
DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES TERRAINS ET BATIMENTS
SIS 1 BIS ET 3, AVENUE DE LA RESISTANCE**

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

L'îlot Résistance/Salengro fait l'objet, dans le cadre de l'opération de requalification du carrefour historique du Puits-sans-Vin, d'une opération de démolition-reconstruction. Au sein de cet îlot, deux terrains situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance, hébergent des immeubles de très piètre qualité, propriété de la commune de Chaville. Il a été décidé que ces emprises communales soient intégrées dans ce projet afin de pouvoir envisager une rénovation cohérente de l'ensemble de l'îlot de l'angle de l'avenue de la Résistance et de l'avenue Roger Salengro.

Par délibération n°DEL01_2014_0145 du 13 octobre 2014 (R.D. du 17 octobre 2014), le Conseil municipal a donc approuvé la signature de la promesse d'achat par le Crédit Agricole Immobilier Résidentiel et Akerys Promotion, de deux immeubles communaux sis 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 688 et 687, et des lots n°5 et n°9 de la copropriété sise 1, avenue de la Résistance et 1586, avenue Roger Salengro, parcelle cadastrée section AM numéro 390, pour un montant de 3 502 500 euros (trois millions cinq cent deux mille cinq cents euros) hors droits, taxes et charges, dans le respect des avis de France Domaine en date du 28 juillet 2014 et du 6 août 2014.

Cette promesse d'achat a été signée le 24 octobre 2014.

Jusqu'au 31 juillet 2015, le bâtiment situé 1 bis, avenue de la Résistance, parcelle cadastrée section AM numéro 687 d'une surface de 132 m², accueillait des associations, l'Atelier municipal d'Arts plastiques et de gravures, des locaux administratifs, dont les bureaux mis à disposition des groupes de l'opposition constitués au sein du Conseil municipal, et une exposition temporaire sur le projet d'aménagement du centre-ville. Le bâtiment situé 3, avenue de la Résistance, parcelle cadastrée section AM numéro 688 d'une surface de 588 m², était occupé par la Direction Jeunesse, Sports et Loisirs.

Ces services municipaux et autres occupants ont aujourd'hui quitté les bâtiments et ont rejoint d'autres locaux communaux existants ou qui ont été réhabilités à cet effet.

Les locaux en question sont donc clos et entièrement désaffectés de tout usage public depuis le 31 juillet 2015.

La présente délibération a donc pour objet de constater la désaffectation des locaux et d'approuver le déclassement du domaine public des terrains et des bâtiments communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, d'une surface de 132 m² et 588 m², conformément au Code général de la propriété des personnes publiques.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal (vote n°51 – délibération n°DEL01_2015_0119) :

- **Constate la désaffectation des terrains et des bâtiments communaux situés 1 bis et 3, avenue de la Résistance à Chaville, parcelles cadastrées section AM numéros 687 et 688, d'une surface de 132 m² et 588 m².**
- **Prononce leur déclassement du domaine public.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;">4.4/ CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AM 715, AM 717 ET AM 719</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

La société Franco-suisse a réalisé une opération de construction de 86 logements sur des terrains sis 5 à 11, rue des Petits Bois à Chaville.

Le projet incluait la rétrocession à l'euro symbolique à la commune de Chaville d'une bande de terrain le long de l'ensemble immobilier en vue de créer des stationnements supplémentaires en surface pour le quartier.

Par délibération n°2013-16 du 4 février 2013 (R.D. du 8 février 2013), le Conseil municipal a validé le principe de rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AM 715, AM 717 et AM 719 d'une surface totale de 137 m², conformément à l'avis des domaines en date du 19 décembre 2012, ainsi qu'au Code général des collectivités territoriales et qu'au Code général de la propriété des personnes publiques.

La cession est intervenue par acte notarié du 18 mai 2015. Ces parcelles sont donc désormais propriété de la commune de Chaville.

Etant donné l'aménagement effectif de 12 places de stationnement, il convient que ces parcelles soient intégrées au domaine public communal.

Il est précisé que le classement envisagé de ces parcelles n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation qu'assure la rue des Petits Bois. Par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer favorablement au classement de cette voirie dans le domaine public de la Ville.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°52 – délibération n°DEL01_2015_0120) :

- **Classe**, dans le domaine public routier communal, les parcelles AM 715, AM 717 et AM 719.
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

Il est précisé que cette délibération est adressée au service du cadastre pour officialisation de ce classement.

<p style="text-align: center;">4.5/ REMISE GRACIEUSE DES PENALITES DE RETARD DE PAIEMENT DES TAXES D'URBANISME A LA SCCV CHAVILLE 120 SALENGRO</p>

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

En vertu de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales, le conseil municipal d'une collectivité territoriale au profit de laquelle sont perçues les taxes d'urbanisme est compétent pour accorder, sur proposition du comptable public chargé du recouvrement, la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité.

En date du 19 mai 2015, une demande de remise gracieuse est présentée à la Commune par le Trésorier Principal de Puteaux. Elle concerne la SCCV Chaville 120 Salengro, au titre du permis de construire n°022 11 C 1001 accordé pour procéder à la construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs en mobilité.

Le montant total de la majoration occasionnée par le retard de paiement de la taxe locale d'équipement (TLE) et du dépassement du plafond légal de densité (DPLD) s'élève à 49 006,00 € (soit 3 801,00 € pour la TLE et 45 205,00 € pour le DPLD). Ledit retard a été motivé par une mise en œuvre tardive du permis de construire due à un montage financier difficile et complexe.

En raison de l'apparente bonne foi des redevables et des difficultés rencontrées, le comptable public propose d'accorder une remise des pénalités aux intéressés en précisant que les deux échéances des taxes initiales sont à ce jour totalement payées.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°53 – délibération n°DEL01_2015_0121) :

- **Accorde à la SCCV Chaville 120 Salengro, en application de l'article L.251-A du Livre des procédures fiscales et sur proposition favorable du comptable public, une remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme dues au titre du permis de construire n°022 11 C 1001 accordé pour procéder à la construction d'une résidence sociale pour jeunes actifs en mobilité; le montant total de la majoration s'élevant au total à 49 006,00 € (soit 3 801,00 € pour la TLE et 45 205,00 € pour le DPLD).**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.6/ REMISE GRACIEUSE DE LOYERS ACCORDEE A MONSIEUR KEVIN CAPPELIE

M. TAMPON-LAJARRIETTE, maire adjoint délégué à l'aménagement urbain et à l'habitat, au patrimoine communal et aux équipements et bâtiments communaux, présente l'objet de la délibération.

Par convention précaire et révocable du 31 mars 2015, la Ville a mis à disposition de Monsieur Kevin CAPPELIE un local communal sis 50, rue Alexis Maneyrol à Chaville, équipé du matériel nécessaire à l'exploitation de la cafétéria-restaurant du Club House.

Il s'est avéré que le four mis à disposition de l'exploitant ne fonctionnait plus correctement. Compte tenu de son état et de sa vétusté, le changement du four est apparu indispensable.

La Ville ne souhaitant plus investir dans du matériel de ce type, elle a accepté la proposition de Monsieur Kevin CAPPELIE de prendre à sa charge l'achat du four en contrepartie d'une remise gracieuse de la redevance mensuelle d'occupation pour une durée de 5 mois, à compter du 1^{er} octobre et jusqu'au 29 février 2016.

Le montant total de cette exonération s'élève à 3 004,55 euros.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°54 – délibération n°DEL01_2015_0122) :

- **Accorde à Monsieur Kevin CAPPELIE une remise gracieuse de la redevance mensuelle d'occupation pour une durée de 5 mois d'un montant total de 3 004,55 euros. Cette remise concerne les mois d'octobre, novembre et décembre 2015 ainsi que les mois de janvier et février 2016.**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

4.7/ ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION GARE RIVE DROITE LEVEE DE LA RESERVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR CONCERNANT L'ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Point retiré de l'ordre du jour.

4.8/ OPERATION URBAINE DE REDYNAMISATION DU COMMERCE DE CHAVILLE (2EME TRANCHE) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 3 MARS 2014 PASSEE AVEC LA PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

M. BISSON, maire adjoint délégué au développement économique, à l'emploi et à l'économie numérique, présente l'objet de la délibération.

Le Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) est un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises.

Dans le cadre d'opérations collectives, des aides financières peuvent être allouées aux personnes morales de droit public et à leurs groupements qui assurent la maîtrise d'ouvrage desdites opérations. Des personnes physiques ou morales de droit privé peuvent également être bénéficiaires d'une aide répartie dans le cadre de ces opérations.

Les opérations collectives portent sur :

- des dépenses de fonctionnement en matière d'animation, de conseil, de promotion et d'investissements immatériels, correspondant à des actions collectives de dynamisation et de valorisation du commerce de proximité situé dans le périmètre de l'opération ;
- des aides directes destinées à financer les dépenses d'investissement réalisées par les entreprises de proximité situées dans le périmètre de l'opération.

Il est fortement recommandé que s'établisse un partenariat entre les collectivités territoriales concernées, la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat et les associations de professionnels concernés.

Ainsi, depuis 2010, la Ville a élaboré un programme d'actions en trois tranches :

- la 1^{ère} tranche est achevée et soldée ;
- la 2^{ème} tranche, en cours d'exécution, nécessite un redéploiement de ses crédits pour une meilleure utilisation.

L'avenant à la convention d'application des actions de la tranche 2 est le résultat du comité de pilotage du 25 juin 2015 en présence de la DIRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi), de la Chambre de commerce, de la Chambre de métiers et de l'artisanat et de l'association des commerçants.

Il est proposé en fonctionnement :

Actions	Montants	Ville	Commerçants	FISAC
Manager du commerce	45 000 €	30 000 €		15 000 €
Fidélisation clientèle	10 145 €	2 029 €	4 734 €	3 382 €
Animations commerciales	6 000 €		4 000 €	2 000 €
Diagnostic accessibilité	900 €	300 €	300 €	300 €
Total	62 045 €	32 329 €	9 034 €	20 682 €

Il est proposé en investissement :

Action	Montant	Ville	Commerçants	FISAC
Aides directes aux commerçants y compris les abonnés du marché	102 000 €	24 600 €	52 800 €	24 600 €
Total	102 000 €	24 600 €	52 800 €	24 600 €

Les subventions précédemment accordées au titre de la mise aux normes pour l'accessibilité des commerces, ont bien été utilisées à ces fins auprès de 5 nouveaux commerces (pour rappel 6 commerces avaient été aidés au cours de la 1^{ère} tranche).

L'intervention de l'Etat sous forme de subvention sous-tend une priorité absolue au respect des normes en vigueur, priorités qui s'appliquent de plein droit aux travaux engagés par les commerçants concernés.

Le contenu et les coûts prévisionnels de la 3^{ème} et dernière tranche seront ultérieurement précisés.

Les membres de la commission municipale « Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1^{er} octobre 2015.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°55 – délibération n°DEL01_2015_0123) :

- **Approuve les termes de l'avenant n°1, annexé à la présente délibération, à la convention du 3 mars 2014 passée avec la Préfecture des Hauts-de-Seine, dans le cadre de l'opération urbaine de redynamisation du commerce de Chaville (2^{ème} tranche).**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1.**

Il est précisé que les crédits relatifs aux opérations du programme FISAC figurent au budget de la Commune.

5.1/ VŒU POUR SOUTENIR L'ACCUEIL DE REFUGIES DE GUERRE

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

Le Proche Orient est actuellement le théâtre d'une guerre qui affecte directement les populations, en Syrie et en Irak. Plus de 4 millions de réfugiés sont aujourd'hui hébergés dans des camps en Turquie, au Liban et en Jordanie, ou sont accueillis par les populations locales. Nombre de ceux-ci, le conflit se poursuivant, sont tentés de se rendre dans les pays de l'Union Européenne, dans des conditions qui se révèlent dramatiques.

Ceux-ci doivent venir en aide à ces familles démunies et désespérées.

Le Gouvernement français a annoncé en septembre dernier la mise en œuvre d'un plan d'accueil de 24 000 réfugiés de guerre.

Si l'accueil et l'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés demeurent une prérogative régalienne de l'Etat qui doit en assumer la responsabilité administrative et financière, les Maires de France ont été sollicités - sur la base du volontariat - dans la mise en place de ce dispositif.

Dans ce contexte, la Municipalité a fait part aux autorités de l'Etat de sa disponibilité pour accueillir des familles.

Les conseillers municipaux décident de formuler un vœu unique pour l'accueil des réfugiés de guerre. Le point n°5.2 de l'ordre du jour est donc retiré.

A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°56 – délibération n°DEL01_2015_0124) :

- **Réaffirme le souhait de la Ville :**
 - **de prendre part à cet élan de solidarité et d'humanité ;**
 - **de mener une réflexion approfondie pour un accueil pérenne et de qualité de réfugiés de guerre sur la Commune dans la limite de ses capacités en liaison avec les services préfectoraux ;**

- de travailler étroitement avec les particuliers proposant des solutions d'hébergement, en coordination avec les associations ayant un rôle à jouer dans le domaine.
- *S'engage* à mener son action de solidarité sans porter préjudice aux politiques d'hébergement des personnes en situation de précarité déjà présentes sur la Commune.
- *Demande* au Gouvernement la garantie d'aides publiques afin d'assurer l'accompagnement durable de ces familles en dehors de la seule question de logement : intégration par le travail, places en crèche, écoles, accompagnement social, suivi médical, etc.

**5.2/ VŒU DU GROUPE « CHAVILLE POUR VOUS »
POUR QUE CHAVILLE ACCUEILLE DES REFUGIES**

Point retiré de l'ordre du jour.

POINT D'INFORMATION/ MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX

M. LIEVRE, maire adjoint délégué notamment aux ressources humaines, présente l'objet du point d'information.

Dans le cadre d'actions sportives communes à destination des enfants et jeunes de Chaville et Sèvres, les Maires de Chaville et Sèvres souhaitent mutualiser les éducateurs sportifs de la Ville de Chaville et ceux de l'association « Dynamic Sèvres » durant les vacances scolaires de l'année 2015/2016.

Cinq agents du service Jeunesse et Sports de la Ville, 4 titulaires du cadre d'emploi des d'éducateurs sportifs et 1 titulaire du cadre d'emploi d'adjoint d'animation, seront mis à la disposition de l'association « Dynamic Sèvres » afin d'assurer des missions sportives dans le cadre de séjours, d'animations et de stages sportifs, à destination des enfants et jeunes chavillois et sévriens.

Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, pris en application de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, renforce l'encadrement de la mise à disposition.

Plus particulièrement, il impose l'obligation de remboursement de la rémunération des agents mis à disposition par l'organisme d'accueil à l'administration d'origine. A titre d'information, le montant du remboursement prévisionnel pour cinq agents s'élève à 13 700 € environ, auquel pourront s'ajouter des astreintes pour les séjours.

Une convention de mise à disposition est établie entre la ville de Chaville et l'association « Dynamic Sèvres » afin de préciser les conditions de la mise à disposition, à savoir :

- la durée de la mise à disposition ;
- les conditions d'emploi : durée de travail, congés, missions confiées aux agents.

Tableau synthétique des mises à disposition :

Grade de l'agent	Période de mise à disposition	Nb de jours
Educateur territorial des APS principal 1 ^{ère} cl	Du 19/10/2015 au 31/08/2016	20 jours
Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} cl	Du 19/10/2015 au 31/08/2016	24 jours
Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} cl	Du 19/10/2015 au 31/08/2016	30 jours
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Du 19/10/2015 au 31/08/2016	25 jours
Educateur territorial des APS	Du 06/11//2015 au 31/08/2016	25 jours

Le Comité Technique a été consulté le 25 septembre 2015 sur l'objet du présent point d'information.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet du présent point d'information le 30 septembre 2015.

COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES (article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 22 juin 2015 et du 15 octobre 2015 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

1/ Décision n°DM01_2015_0068 du 7 juillet 2015

Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux de restructuration du bâtiment situé 23, rue Carnot – Avenant n°3

Passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre n°2011-29 passé avec le groupement LEFEVRE/GALLY/TAVARES/UBC INGENIERIE, pour des travaux de restructuration du bâtiment situé 23, rue Carnot. L'objet de l'avenant n°3 est d'acter la liquidation judiciaire du cotraitant BET TAVARES prononcée le 11 février 2015 par un jugement du Tribunal de commerce de Créteil et de transférer les missions de ladite société à la société LEFEVRE, mandataire du groupement. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Pour mémoire, le montant provisoire initial du marché était de 152 539,68 € HT.

Les avenants n°1 et 2 avaient vocation à réajuster le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre au changement de projet sur le bâtiment (abandon d'un hôtel des métiers d'art et réhabilitation du bâtiment pour l'aménagement de bureaux, salles de réunion et un espace d'activités). Par ces avenants, le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre a été porté à 191 394,94 € HT.

Les décisions n°DM01_2015_0069 à n°DM01_2015_0074 ont été présentées lors du Conseil municipal du 22 juin 2015.

2/ Décision n°DM01_2015_0075 du 23 juin 2015
Modification des tarifs des accueils périscolaires du 1^{er} au 3 juillet 2015

Modification des tarifs des accueils périscolaires pour la semaine 27, soit du 29 juin au 3 juillet 2015, correspondant à la dernière semaine de l'année scolaire 2014-2015. Les 29 et 30 juin 2015 étant déjà facturés dans le forfait mensuel de juin, les tarifs concernant la période du 1^{er} au 3 juillet 2015 doivent être fixés.

Tarifs pour la période du 1^{er} au 3 juillet 2015 :

PRESTATION	QF ≤ 400 € TARIF PLANCHER	400 € < QF ≤ 2 200 € TAUX DE PARTICIPATION	QF > 2 200 € TARIF PLAFOND	EXTERIEURS
Forfait accueil du matin	0,25 €	0,0469%	1,03 €	1,50 €
Forfait accueil du soir	0,66 €	0,1879%	4,13 €	7,23 €

Les décisions n°DM01_2015_0076 à n°DM01_2015_0078 ont été présentées lors du Conseil municipal du 22 juin 2015.

3/ Décision n°DM01_2015_0079 du 16 juin 2015
Partenariat pour la restauration du personnel communal - Restaurant NOUVEAU DEPART

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Serge MUNAFO, gérant du restaurant NOUVEAU DEPART sis 1663, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

4/ Décision n°DM01_2015_0080 du 11 juin 2015
Animation musicale au Relais Mixte « La Chaloupe »

Passation d'une convention avec l'association AMUS'ART sise 4, rue Giroux – 92500 Rueil-Malmaison, pour l'organisation, dans le cadre du projet « Eveil en Musique », de 12 séances d'éveil musical au Relais Mixte « La Chaloupe », durant l'année scolaire 2015-2016.

Coût total de la prestation : **960 € (soit 80 € par séance)**

5/ Décision n°DM01_2015_0081 du 11 juin 2015
Organisation d'un spectacle au Relais Mixte « La Chaloupe »

Passation d'une convention avec la SARL C-LA COMPAGNIE sise 101, rue de Sèvres – 75006 Paris, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « L'Arbre de Zoé », le 19 novembre 2015, au Relais Mixte « La Chaloupe ».

Coût total de la prestation : **450 € tout compris**

6/ Décision n°DM01_2015_0082 du 18 juin 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 26 juin 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation :	60 €
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule :	80 €

7/ Décision n°DM01_2015_0083 du 26 juin 2015

Conception et impression du journal municipal et du supplément thématique – Avenant n°1

Adoption d'un avenant n°1 au marché n°2013-011 ayant pour objet la conception et l'impression du journal municipal « Chaville Magazine » et du supplément thématique, passé avec l'entreprise HERMES COMMUNICATION sise 9, allée du Progrès – 92170 Vanves, pour un montant forfaitaire annuel de 95 465,00 € HT d'une part et un montant annuel à bon de commande ne pouvant dépasser 5 000 € HT sur application des prix unitaires exprimés dans le bordereau des prix unitaires.

Cet avenant n°1 a pour objet :

- de constater une moins-value de 12 680,00 € HT sur le montant total de la part forfaitaire du marché résultant de la non réalisation de prestations initialement prévues (suppression du magazine d'avril 2014 en raison des élections municipales) ;
- et de prolonger la durée d'exécution du marché jusqu'au 31 octobre 2015, dans l'attente de la passation d'un nouveau marché. Cette prolongation affecte une plus-value de 21 055,00 € HT au montant total de la part forfaitaire du marché initial correspondant à la réalisation du magazine municipal de septembre 2015 accompagné de son supplément thématique sur le Forum des savoirs et de celui d'octobre 2015.

L'avenant n°1 entraîne une augmentation de 8 375,00 € HT du montant total de la part forfaitaire du marché, soit une plus-value de 4,38%.

8/ Décision n°DM01_2015_0084 du 25 juin 2015

Partenariat avec Madame ASSOULINE pour l'organisation du Salon de la Biographie

Passation d'une convention de partenariat avec Madame Angela ASSOULINE pour l'organisation du Salon de la Biographie du 26 septembre 2015. La Ville a souhaité s'appuyer sur l'expertise d'un commissaire pour l'organisation de ce rendez-vous littéraire annuel à la fois prestigieux et populaire lui permettant de rendre accessible la culture et de favoriser l'échange entre les auteurs et le public. Le commissaire s'engage à rassembler au minimum 80 auteurs d'œuvres biographiques réputés et populaires, dont 15 auteurs dédiés au public jeune, ayant eu des parutions datant de moins de deux ans. Le commissaire sera parrainé par un auteur qui jouit d'une notoriété dans le milieu littéraire.

Montant de la rémunération :	9 000 € net
------------------------------	--------------------

9/ Décision n°DM01_2015_0085 du 2 juillet 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec LE CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 22, Grande Rue – 95460 Ezanville, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation au poney d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 2 septembre 2014 et le 3 juillet 2015. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, auquel s'ajoute 8 € de location de poneys, soit un coût de 43 € TTC de l'heure. Le coût annuel de cette prestation est ainsi de 5 418 € TTC. Cette décision, dont la rédaction avait été omise à l'époque, permet de régler LE CENTRE EQUESTRE pour les prestations de l'année dernière.

10/ Décision n°DM01_2015_0086 du 3 juillet 2015

Convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs

Passation d'une convention d'occupation d'un terrain communal sis Sente des Châtres-Sacs, aménagé en jardins familiaux, au profit d'un particulier qui en a fait la demande, le terrain étant divisé en cinq parcelles de 60 m² environ. L'un des précédents attributaires ne s'étant pas manifesté, il est devenu nécessaire de réattribuer la parcelle qui lui était destinée. L'occupation de ce terrain est ainsi consentie au profit d'un autre demandeur, du 10 juillet 2015 au 30 novembre 2015. Elle est ensuite renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an, sans pouvoir excéder le 30 novembre 2017, moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'occupation.

Redevance annuelle d'occupation : **1,50 € / m² (soit un total de 90 € par parcelle)**

11/ Décision n°DM01_2015_0087 du 7 juillet 2015

Convention d'occupation d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV au profit de la CROIX ROUGE FRANCAISE

Passation d'une convention d'occupation, à titre gracieux, d'un local communal sis 22, rue de la Fontaine Henri IV, au profit de la CROIX ROUGE FRANCAISE. Cette occupation est consentie à compter du 15 juillet 2015, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

12/ Décision n°DM01_2015_0088 du 8 juillet 2015

Mise à jour de la cartographie « Intr@Geo »

Installation à distance de la mise à jour de la cartographie « Intr@Geo » utilisée par le service Aménagement Urbain par la société GFI sise 145, boulevard Victor Hugo – 93400 Saint-Ouen, afin d'effectuer le passage de la version 4.8 à la version 5.4.

Coût total de la prestation : **500 € HT, soit 600 € TTC**

13/ Décision n°DM01_2015_0089 du 9 juillet 2015

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit de la Directrice de l'école maternelle « Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 9 juillet 2015 jusqu'au 31 août 2016, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie.

Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès piéton et véhicule : **80 €**

14/ Décision n°DM01_2015_0090 du 10 juillet 2015
Animation d'une conférence dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Vladimir FEDOROVSKI pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, lors de la soirée inaugurale :

Date	Heure	Objet
Jeudi 17 septembre 2015	20h30	France-Russie : à la croisée des chemins

Coût total de la prestation : **800 € TTC**

15/ Décision n°DM01_2015_0091 du 10 juillet 2015
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Marie-Aude FOURRIER pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « Le salon de musique de Marie-Aude FOURRIER » :

Date	Heure	Objet
Mercredi 4 novembre 2015	19h30	La suite
Mercredi 2 décembre 2015	19h30	Le prélude et la fugue

Coût total de la prestation : **460 € TTC (soit 230 € TTC par conférence)**

16/ Décision n°DM01_2015_0092 du 10 juillet 2015
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Ghislaine SILVESTRI (ART-EUROP) pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Heure	Objet
Jeudi 12 novembre 2015	11h00	« Osiris, le plus grand Dieu d'Egypte » à l'Institut du Monde Arabe
Jeudi 10 décembre 2015	14h00	« La Manufacture des Lumières » à la Cité de la Céramique à Sèvres

Coût total de la prestation : **400 € TTC (200 € TTC par visite)**

17/ Décision n°DM01_2015_0093 du 1^{er} septembre 2015
Organisation d'une exposition à la bibliothèque

Passation d'une convention avec le DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE pour l'organisation d'une exposition intitulée « Par un beau jour » à la bibliothèque municipale, du 3 novembre au 2 décembre 2015.

Coût total de la prestation : **250 €**

18/ Décision n°DM01_2015_0094 du 1^{er} septembre 2015
Organisation d'un spectacle à la bibliothèque

Passation d'une convention avec l'association LE THEATRE DU PAIN sise 5, rue de la Libération – 77830 Echouboulains, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Comment crêpes et contes sont arrivés en Bretagne » à la bibliothèque municipale, le 20 novembre 2015.

Coût total de la prestation : **655,90 € (TVA non applicable)**

19/ Décision n°DM01_2015_0095 du 21 juillet 2015
Organisation d'un séjour pour des jeunes fréquentant le service Jeunesse

Passation d'une convention avec l'association CERCLE DE VOILE DE SILLE PLAGE sise Sillé Plage – 72140 Sillé-le-Guillaume, pour l'organisation d'un séjour dans ses locaux d'une durée de 6 jours et 5 nuits, du 24 au 29 août 2015, destiné à 12 jeunes de 12 à 17 ans fréquentant le service Jeunesse, accompagnés de 3 animateurs de la Ville. Le montant du séjour comprend l'hébergement en pension complète, la mise à disposition de salles de cours et un forfait de cinq activités sportives.

Coût total de la prestation : **2 766,55 € (TVA non applicable)**
pour 15 participants

20/ Décision n°DM01_2015_0096 du 27 juillet 2015
Convention d'occupation d'un logement communal sis 375, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 375, avenue Roger Salengro, au profit d'un employé communal. N'assurant plus à compter du 24 août 2015 l'ouverture et la fermeture de l'école « Ferdinand Buisson », cet agent ne peut plus bénéficier d'une diminution de loyer liée à cette astreinte. Une nouvelle convention d'occupation est donc conclue. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 24 août 2015, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **450,86 € (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge du preneur)**

21/ Décision n°DM01_2015_0097 du 23 juillet 2015
Accompagnement pour la refonte du site Internet de la Ville

Passation d'un contrat avec la société ALTHEA sise 10, place Vendôme – 75001 Paris, pour l'accompagnement du service communication de la Ville dans sa réflexion de refonte du site Internet de la Ville et de stratégie de communication dans les médias sociaux. Le contrat prend effet à sa date de signature et son échéance est fixée au 31 mars 2016.

Coût total de la prestation : **12 870 € HT, soit 15 444 € TTC**

22/ Décision n°DM01_2015_0098 du 31 juillet 2015

Convention d'occupation d'un logement communal sis 1, rue des Fontaines Marivel

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 1, rue des Fontaines Marivel, au profit d'une employée communale chargée d'assurer partiellement le gardiennage du groupe scolaire « Ferdinand Buisson ». L'occupation de ce logement étant soumise à astreinte, la diminution de moitié de l'indemnité d'occupation est justifiée.

Indemnité mensuelle d'occupation : **267,78 €** (*chauffage et électricité à la charge du preneur*)

23/ Décision n°DM01_2015_0099 du 29 juillet 2015

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un employé communal exerçant les fonctions de gardien d'un établissement scolaire et donc pouvant bénéficier d'un logement de fonction. Cette occupation est consentie à titre gratuit à compter du 1^{er} septembre 2015. Les consommations d'électricité sont à la charge de cet agent.

24/ Décision n°DM01_2015_0100 du 5 août 2015

Entretien et maintenance des extincteurs et robinets incendie armés

Passation du marché n°2015008 ayant pour objet l'entretien et la maintenance des extincteurs et robinets incendie armés avec l'entreprise PSP BLOC FEU située 9, avenue du 1^{er} mai - ZI Les Glaises – 91120 Palaiseau. Le marché est à prix mixte. Il comprend une part forfaitaire annuelle de 4 421,96 € HT et une part à bons de commande sur la base de prix unitaires inscrits au bordereau des prix, conformément à l'article 77 du Code des marchés publics, sans minimum annuel mais dont le montant maximum annuel est de 10 000 € HT. Le marché prend effet à compter de sa notification pour une durée de 1 an, renouvelable trois fois.

25/ Décision n°DM01_2015_0101 du 24 août 2015

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant NEW SHANGAI

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Jianxin FANG, gérant du restaurant NEW SHANGAI sis 1372, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

26/ Décision n°DM01_2015_0102 du 17 septembre 2015

Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant LE LOTUS D'OR

Passation d'une convention de partenariat avec Madame LIU AI MEI, gérante du restaurant LE LOTUS D'OR sis 1144, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique :

11 € TTC

27/ Décision n°DM01_2015_0103 du 1^{er} septembre 2015

Participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du multi-accueil associatif parental BARBAPAPA – Avenant n°1

Passation d'un avenant n°1 à la convention relative à la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du multi-accueil associatif parental géré par l'association CRECHE PARENTALE BARBAPAPA sise 20, rue des Sables – 78220 Viroflay, afin de modifier les modalités d'octroi de la subvention de la Ville et la durée de la convention initiale.

Aux termes de cet avenant, trois enfants chavillois étant admis à fréquenter la crèche à partir de septembre 2015 par décision de la Ville, la subvention est accordée pour ces enfants jusqu'à leur entrée respective à l'école maternelle. La participation de la Commune se fera sur la base du prix moyen d'un berceau, estimé à 2 147 € par an, soit 178,92 € par mois et par enfant accueilli. La convention se poursuit uniquement pour la durée d'admission à la crèche de ces enfants pour lesquels la Ville a donné son accord.

28/ Décision n°DM01_2015_0104 du 1^{er} septembre 2015

Participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du multi-accueil associatif parental AU PAYS DES MERVEILLES – Avenant n°2

Passation d'un avenant n°2 à la convention relative à la participation financière de la Commune aux frais de fonctionnement du multi-accueil associatif parental géré par l'association CRECHE PARENTALE AU PAYS DES MERVEILLES sise 39, rue de la Garenne – 92310 Sèvres, afin de modifier les modalités d'octroi de la subvention de la Ville et la durée de la convention initiale. L'avenant n°1 avait été signé en octobre 2008 afin d'actualiser le montant de la subvention allouée à l'association.

Aux termes de l'avenant n°2, un enfant chavillois étant admis à fréquenter la crèche à partir de septembre 2015 par décision de la Ville, la subvention est accordée pour cet enfant jusqu'à son entrée à l'école maternelle. La participation de la Commune se fera sur la base du prix moyen d'un berceau, estimé à 3 676 € par an, soit 306,33 € par mois. La convention se poursuit uniquement pour la durée d'admission à la crèche de cet enfant pour lequel la Ville a donné son accord.

29/ Décision n°DM01_2015_0105 du 20 août 2015

Accompagnement pour la refonte du site Internet de la Ville – Modification de la décision n°DM01_2015_0097 du 23 juillet 2015

L'article 3 de la décision n°DM01_2015_0097 du 23 juillet 2015 relative à la conclusion d'un contrat avec la société ALTHEA pour la refonte du site Internet de la Ville, est modifié comme suit afin de mentionner plus précisément les différentes étapes de la prestation et préciser les modalités de règlements correspondants :

« La somme totale de la prestation s'élève à 12 870 € HT, soit 15 444 € TTC, et se décompose en trois étapes et trois paiements :

Etape 1 : Planning et dispositif d'accompagnement : 3 860 € HT, soit 4 632 € TTC (paiement sur service fait).

Etape 2 : Cahier des charges : 5 150 € HT, soit 6 180 € TTC (paiement sur service fait).

Etape 3 : Présentation du rapport d'analyse des offres et aide au choix du prestataire : 3 860 € HT, soit 4 632 € TTC (paiement sur service fait). »

Les autres articles de la décision précitée du 23 juillet 2015 demeurent inchangés.

30/ Décision n°DM01_2015_0106 du 21 août 2015

Contrat de location et de services de transport de flux monétaires et de maintenance – Modification de la décision n°2034 du 19 octobre 2011

Modification de l'article 2 de la décision n°2034 du 19 octobre 2011 permettant la signature avec la société AFONE FINANCEMENT d'un contrat de location et de services de transport de flux monétaires et de maintenance. Arrivé à échéance le 24 juin 2015, ce contrat est renouvelable par tacite reconduction. La modification de l'article 2 de ladite décision était nécessaire car sa rédaction ne permettait pas le renouvellement tacite du contrat.

Aussi, afin de se conformer à l'article 3.1 du contrat concernant sa durée, l'article 2 de la décision n°2034 est modifié comme suit : « *Le contrat est conclu pour une durée déterminée de 48 mois. A son terme, il est renouvelé par tacite reconduction pour les périodes successives d'une durée égale à la durée initiale de souscription sauf dénonciation par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 6 mois avant l'expiration de chaque terme.* »

Le montant de la prestation est de 608,16 € HT pour la période du 25 juin 2015 au 24 juin 2016, le prix étant révisable chaque année.

31/ Décision n°DM01_2015_0107 du 21 août 2015

Création d'une régie d'avances unique pour les menues dépenses

Création d'une régie d'avances unique pour les menues dépenses, installée en Mairie au 1456, avenue Roger Salengro. Le montant de cette régie d'avances est fixé à 5 000 €. Elle permet le paiement des menues dépenses d'alimentation, fleurs, cadeaux, tickets de transport, timbres, parkings, entrées pour des activités, autres fournitures et petits équipements ainsi que toute autre dépense de fonctionnement ne pouvant faire l'objet d'un paiement par mandat administratif auprès du fournisseur ou par son caractère d'urgence. Les dépenses sont payées en espèces, carte bancaire ou paiement internet.

32/ Décision n°DM01_2015_0108 du 24 août 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Madame Isabelle MESSE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec Madame Isabelle MESSE pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de yoga d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

33/ Décision n°DM01_2015_0109 du 24 août 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CHAVILLE TIR A L'ARC

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE TIR A L'ARC sise Jardin d'arc – 35, rue des Capucines – 92370 Chaville, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au tir à l'arc d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

34/ Décision n°DM01_2015_0110 du 24 août 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – MAGIC HALL

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association MAGIC HALL sise 47, rue Dutot – 75015 Paris, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires de magie d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

35/ Décision n°DM01_2015_0111 du 24 août 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – CHAVILLE HANDBALL

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association CHAVILLE HANDBALL sise 2, rue Jean Jaurès – 92370 Chaville, pour l'animation d'une séance hebdomadaire d'initiation au handball d'une durée de 1h45 pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 2 205 € TTC.

36/ Décision n°DM01_2015_0112 du 8 septembre 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – ESTAMPE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association ESTAMPE DE CHAVILLE sise 40, rue de la Passerelle – 92370 Chaville, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation à la gravure d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 6 € de fourniture pédagogique, soit un coût de 41 € TTC de l'heure. Le coût annuel de cette prestation est ainsi de 7 695 € TTC.

37/ Décision n°DM01_2015_0113 du 24 août 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – LES VOLANTS DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'association LES VOLANTS DE CHAVILLE sise 4, rue Anatole France – 92370 Chaville, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation au badminton d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 4 410 € TTC.

38/ Décision n°DM01_2015_0114 du 31 août 2015
Modification du temps de travail du service de la bibliothèque

Modification de la durée de travail hebdomadaire des agents du service de la bibliothèque inscrite au règlement intérieur du temps de travail. Le volume horaire d'ouverture au public de la bibliothèque passant de 26 heures hebdomadaires à 27 heures à compter du 1^{er} septembre 2015, le temps de travail des agents de ce service augmente de 30 minutes supplémentaires. La durée de travail hebdomadaire des agents concernés passe ainsi de 36h00 à 36h30 à compter du 1^{er} septembre 2015, générant 9 jours de congés au titre de la réduction du temps de travail. Cette durée s'applique à l'ensemble des agents de la bibliothèque travaillant à temps plein et est proratisée suivant les règles définies au règlement intérieur du temps de travail.

39/ Décision n°DM01_2015_0115 du 8 septembre 2015
Visite organisée dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec la société L'ART ET LA MANIERE pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Jeudi 8 octobre 2015	11h30	« Splendeur du portrait à la cour des Médicis » au Musée Jacquemart-André

Coût total de la prestation : **180 € TTC**

40/ Décision n°DM01_2015_0116 du 8 septembre 2015
Animation d'une conférence dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Corine SOMBRUN pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la conférence suivante, dans le cycle « Paris Climat 2015 » :

Date	Heure	Objet
Mardi 13 octobre 2015	15h00	Sauver la planète

Coût total de la prestation : **230 € TTC**

41/ Décision n°DM01_2015_0117 du 8 septembre 2015
Animation de conférences dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Monsieur Guillaume TRAP pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des conférences suivantes, dans le cycle « La lumière » :

Date	Heure	Objet
Jeudi 19 novembre 2015	18h30	Les rayons d'Euclide
Jeudi 26 novembre 2015	18h30	Les corpuscules de Newton
Jeudi 3 décembre 2015	18h30	Les ondes d'Huygens

Jeudi 10 décembre 2015	18h30	Les champs de Maxwell
Jeudi 17 décembre 2015	18h30	Les quanta d'Einstein

Coût total de la prestation : **1 100 € TTC (soit 220 € TTC par conférence)**

42/ Décision n°DM01_2015_0118 du 8 septembre 2015
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Pauline LEONET pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs des visites suivantes :

Date	Objet
Lundi 12 octobre 2015	La Cité universitaire
Lundi 9 novembre 2015	Le quartier de Belleville
Lundi 7 décembre 2015	Auguste Perret, le Conseil économique et social

Coût total de la prestation : **540 € TTC (soit 180 € TTC par visite)**

43/ Décision n°DM01_2015_0119 du 8 septembre 2015
Visites organisées dans le cadre du Forum des savoirs

Passation d'un contrat avec Madame Frédérique DE LAURENS pour l'animation dans le cadre du Forum des savoirs de la visite suivante :

Date	Heure	Objet
Jeudi 17 décembre 2015	14h45	« Elisabeth Vigée-Lebrun » au Grand Palais

Coût total de la prestation : **180 € TTC**

44/ Décision n°DM01_2015_0120 du 9 septembre 2015
Contrat de service SP PLUS V2 avec la CAISSE D'EPARGNE

Passation d'un nouveau contrat de service SP PLUS V2 avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE D'ILE-DE-FRANCE sise 26/28, rue Neuve Tolbiac – 75013 Paris, pour la gestion de télépaiements dans le cadre du Portail Famille, le précédent contrat conclu le 24 août 2012 étant arrivé à échéance. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Les conditions financières, soumises au taux de TVA, sont les suivantes :

- Service SP PLUS V2 : abonnement mensuel (15 € HT) + coût par paiement effectué (0,13 € HT)
- PUSH MAIL : abonnement mensuel (5 € HT)

45/ Décision n°DM01_2015_0121 du 11 septembre 2015

Convention de mise à disposition de badges d'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention de mise à disposition d'un badge piéton et d'un badge véhicule pour l'accès au parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad au profit de sept personnes travaillant dans le groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes ». Cette mise à disposition est consentie à compter du 14 septembre 2015 jusqu'au 31 août 2016, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, moyennant le versement d'un dépôt de garantie pour la remise d'un badge d'accès piéton et d'un badge d'accès voiture.

Dépôt de garantie pour la remise de ces badges d'accès : **80 €**

46/ Décision n°DM01_2015_0122 du 8 septembre 2015

Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – LE CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec LE CENTRE EQUESTRE DE CHAVILLE sis 22, Grande Rue – 95460 Ezanville, pour l'animation de 2 séances hebdomadaires d'initiation au poney d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, auquel s'ajoute 8 € de location de poneys, soit un coût total de 43 € TTC de l'heure. Le coût annuel de cette prestation est ainsi de 5 418 € TTC.

47/ Décision n°DM01_2015_0123 du 15 septembre 2015

Mise à disposition à titre onéreux des gymnases de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve au profit de la Commune

Passation d'une convention de mise à disposition, à titre onéreux, des gymnases A0 et B0 de l'Institut Saint-Thomas de Villeneuve au profit de la commune de Chaville, du 16 septembre 2015 au 15 juin 2016 inclus, pour la pratique de la gymnastique rythmique le mercredi soir.

Montant de cette mise à disposition : **5 250 € TTC**

48/ Décision n°DM01_2015_0124 du 17 septembre 2015

Convention d'occupation d'un logement communal sis 273, avenue Roger Salengro

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal situé 273, avenue Roger Salengro, au profit d'un professeur des écoles nommé le 1^{er} septembre 2015. En qualité de professeur des écoles, cette personne ne peut plus bénéficier d'un logement à titre gratuit. Une nouvelle convention d'occupation à titre onéreux doit donc être mise en place. Cette occupation est consentie à compter du 1^{er} septembre 2015, moyennant le paiement d'une indemnité d'occupation mensuelle.

Indemnité mensuelle d'occupation : **535,56 € (eau et chauffage compris, hors électricité à la charge de l'occupant)**

49/ Décision n°DM01_2015_0125 du 16 septembre 2015

Tenue de permanences juridiques gratuites par les avocats du Barreau des Hauts-de-Seine – Avenant n°3

Passation d'un avenant n°3 à la convention signée le 2 juin 1999 avec l'ORDRE DES AVOCATS DU BARREAU DES HAUTS-DE-SEINE sis 179-191, avenue Joliot-Curie – 92020 Nanterre Cedex, pour la tenue en Mairie de permanences juridiques gratuites pour les usagers, afin de modifier la périodicité de ces permanences comme telle, un mois sur deux : 1 permanence (le 1^{er} samedi du mois) puis le mois suivant 2 permanences (le 2^{ème} et 3^{ème} samedi du mois), suivant le planning défini par le Point Info Droit de la Ville. Cet avenant est conclu à compter du 1^{er} octobre 2015.

Pour mémoire, la convention initiale prévoyait 2 permanences par mois (le 1^{er} et le 3^{ème} samedi du mois). L'avenant n°1 passé en 2002 fixait, avec le passage à l'euro, le taux horaire des avocats à 65 € HT (contre 350 francs HT auparavant). Quant à l'avenant n°2 passé en 2014, celui-ci actait du passage à 3 permanences par mois (les 3 premiers samedis du mois).

50/ Décision n°DM01_2015_0126 du 22 septembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention d'occupation arrivant à son terme, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès : **80 €**

51/ Décision n°DM01_2015_0127 du 22 septembre 2015

Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention d'occupation arrivant à son terme, il convient de la renouveler. L'occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès : **80 €**

52/ Décisions n°DM01_2015_0128 à n°DM01_2015_0133 du 25 septembre 2015

Suppressions de régies d'avances

Suite au regroupement de plusieurs régies d'avances en une régie d'avances unique pour les menues dépenses (cf. décision susmentionnée n°DM01_2015_0107 du 21 août 2015), suppression :

- de la régie d'avances pour les menues dépenses ;
- de la régie d'avances et de la sous régie d'avances pour le secteur petite enfance ;
- de la régie d'avances et de la sous régie d'avances pour les menues dépenses inhérentes aux activités des centres de loisirs ;
- de la régie d'avances pour le secteur jeunesse et sports ;
- de la régie d'avances des frais de déplacement des membres du Conseil municipal et du personnel communal ;

- et de la régie d'avances pour les dépenses inhérentes à l'organisation des fêtes et cérémonies.

**53/ Décision n°DM01_2015_0134 du 24 septembre 2015
Montage et démontage d'une exposition à la bibliothèque**

Passation d'une convention avec la société TADA machine sise 24, rue Louis Blanc – 75010 Paris, pour le montage et le démontage de l'exposition intitulée « Par un beau jour » installée à la bibliothèque municipale, du 3 novembre au 2 décembre 2015.

Coût total de la prestation : **549,60 € TTC**

**54/ Décision n°DM01_2015_0135 du 28 septembre 2015
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 39/47, rue Anatole France, au profit d'un particulier qui souhaite utiliser cet emplacement jusqu'à la signature de l'acte de vente de celui-ci. L'occupation est consentie à compter du 1^{er} octobre 2015, moyennant le paiement d'un loyer trimestriel.

Loyer trimestriel d'occupation : **160,07 €**

**55/ Décision n°DM01_2015_0136 du 28 septembre 2015
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. L'occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès : **80 €**

**56/ Décision n°DM01_2015_0137 du 29 septembre 2015
Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement dans le parking du groupe scolaire « Paul Bert / Les Pâquerettes » situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. L'occupation est consentie, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2015, renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans, moyennant le paiement d'un loyer mensuel.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**
Dépôt de garantie pour la remise des badges d'accès : **80 €**

57/ Décision n°DM01_2015_0138 du 30 septembre 2015
Maintenance du logiciel de gestion des archives « Avenio »

Passation d'un contrat avec la société D'I'X sise 7, rue du Portail Magnanen – 84000 Avignon, pour une prestation de maintenance du logiciel de gestion des archives « Avenio ». Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, renouvelable trois fois, sans excéder quatre ans.

Coût annuel de la prestation : **1 690 € HT, soit 2 028 € TTC**

58/ Décision n°DM01_2015_0139 du 30 septembre 2015
Partenariat pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires – Entreprise SOPHIEKA

Pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la Ville a décidé, pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année scolaire, de s'appuyer sur l'expertise du tissu associatif et entrepreneurial local.

Dans ce cadre, passation d'une convention de partenariat avec l'entreprise SOPHIEKA sise 55, rue Albert de Mun – 94100 Saint-Maur-des-Fossés, pour l'animation de 3 séances hebdomadaires d'initiation à l'art plastique d'une durée de 1h45 chacune pendant les 36 semaines de temps scolaire, entre le 1^{er} septembre 2015 et le 5 juillet 2016. Le coût de cette prestation s'élève à 35 € TTC de l'heure, tarif horaire arrêté par la Ville, soit un coût annuel de 6 615 € TTC.

Les numéros de décision n°DM01_2015_0140 et n°DM01_2015_0141 n'ont pas encore été attribués.

59/ Décision n°DM01_2015_0142 du 2 octobre 2015
Convention d'occupation d'un local communal sis 1386, avenue Roger Salengro au profit d'un conseiller municipal de l'opposition

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé 1386, avenue Roger Salengro, au profit de Monsieur BESANÇON, conseiller municipal, pour le compte du groupe politique de l'opposition « Agir ensemble », ayant la nécessité de disposer d'un bureau pour organiser des réunions. Cette occupation est consentie à titre gratuit, à compter du 9 octobre 2015, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder cinq ans.

60/ Décision n°DM01_2015_0143 du 2 octobre 2015
Convention d'occupation d'un local communal sis 1386, avenue Roger Salengro au profit d'un conseiller municipal de l'opposition

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé 1386, avenue Roger Salengro, au profit de Madame COUTEAUX, conseillère municipale de l'opposition, ayant la nécessité de disposer d'un bureau pour organiser des réunions. Cette occupation est consentie à titre gratuit, à compter du 9 octobre 2015, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder cinq ans.

61/ Décision n°DM01_2015_0144 du 2 octobre 2015
Convention d'occupation d'un local communal sis 1386, avenue Roger Salengro au profit du groupe politique de l'opposition « Chaville Pour Vous »

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un local communal situé 1386, avenue Roger Salengro, au profit du groupe politique de l'opposition « Chaville Pour Vous », ayant la nécessité de disposer d'un bureau pour organiser des réunions. Cette occupation est consentie à titre gratuit, à compter du 9 octobre 2015, renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder cinq ans.

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 23h35.



Jean-Jacques GUILLET
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2015_0091, n°DEL01_2015_0092 et n°DEL01_2015_0094 à n°DEL01_2015_0124, le : 19 octobre 2015

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01_2015_0090 et n°DEL01_2015_0093, le : 20 octobre 2015

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2015_0094, le : 20 octobre 2015

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2015_0118, le : 21 octobre 2015

Publication par affichage de la délibération n°DEL01_2015_0099, le : 22 octobre 2015

Publication par affichage du compte-rendu de la séance, le : 23 octobre 2015

